



EGLISE ANGLICANE DU BURUNDI
 DIOCESE DE RUMONGE
 B.P: 14 RUMONGE, BURUND
 E-mail: rumdiocanglican18@gmail.com

LETTRE D'INVITATION

Lettre d'invitation N°. : EAB /RUMONGE/002/T/2026

Le Diocèse de Rumonge, représenté par son maître d'ouvrage délégué B.S.T, invite les soumissionnaires à présenter leur offre de la main d'œuvre sous pli fermé pour l'exécution des travaux de Construction d'un Hôtel en étage de deux niveaux R+1 et la complétion d'une salle multifonctionnelle, sis à Rumonge, pour le compte de l'Eglise Anglicane, Diocèse de Rumonge.

Avant de soumettre la proposition, le soumissionnaire est conseillé d'effectuer une visite à l'emplacement du projet pour se familiariser avec les divers aspects de l'emplacement en question. Le fait de n'est pas entreprendre une visite sur place sera considéré comme un risque assumé par le soumissionnaire et ne sera pas accepté comme une raison de non-respect des exigences du contrat.

Une visite du site est programmée avant la soumission en date du 22/06/2026.

La devise de l'offre est les francs burundais (BIF), la langue de l'offre est le FRANÇAIS.

L'offre doit indiquer clairement le prix unitaire de chaque poste toutes taxes comprises. Les prix sous plis fermés dans une enveloppe contenant trois exemplaires (1 original et 2 copies) doivent parvenir au secrétariat exécutif de la B.S.T qui est le maître d'ouvrage délégué au plus tard le 25/06/2026 à 10heures, heure d'ouverture. Les soumissionnaires qui le désirent pourront assister ou se faire représenter à l'ouverture des offres. La validité des offres est de soixante (60) jours.

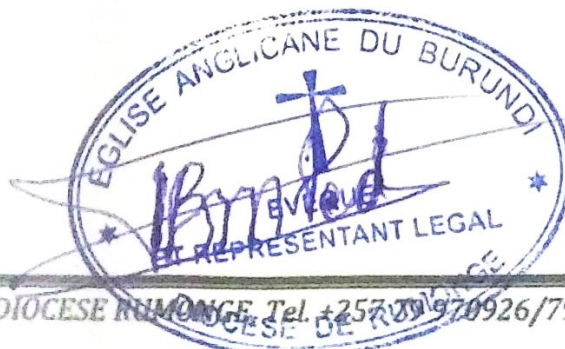
Les offres soumises hors délai ne seront en aucun cas acceptées et seront renvoyées sans être ouvertes.

Pour plus d'information veuillez-vous adresser au Secrétariat Exécutif de la B.S.T, sis à Rumonge, Quartier Birimba, en face de la Cathédrale KRISTO UMWAMI ou téléphoner Monsieur Gilbert MFISUMUKIZA , Secrétaire Exécutif, au numéro 69 35 75 53.

Fait à Rumonge, le 19/6/2026

Pour le Diocèse de Rumonge

Mgr Pédaculi BIRAKENGANA



Section I - RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Section I.1 - Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Portée de la soumission

- 1.1 L'Autorité contractante, telle qu'elle est définie dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres pour l'exécution des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans les DPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire, devra achever les travaux dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2 Origine des fonds

- 2.1 Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé, sont imputables au financement tel que précisé dans les DPAO.

3 Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage, dont le nom est indiqué dans les DPAO s'adresse à tous les candidats remplissant toutes les conditions d'admissibilité

- (a) Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses.

4 Qualification du Soumissionnaire

- 4.1 Pour se voir attribuer le Marché les soumissionnaires doivent établir à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, qu'ils ont les capacités et les ressources voulues pour mener à bien l'exécution du Marché. Les soumissions doivent inclure, comme partie intégrante de leur offre, les renseignements suivants :

- a) Des copies des documents originaux précisant la constitution ou le statut juridique, le lieu d'enregistrement et le principal lieu d'activité du Soumissionnaire, une procuration écrite du signataire de la soumission pour engager le Soumissionnaire ;

- b) Le chiffre d'affaires annuel total, exprimé par le volume total des travaux de construction réalisés au cours de chacune des cinq dernières années ;

- c) Des informations concernant la réalisation des travaux de nature et de volume analogue au cours des cinq dernières années, et des détails sur d'autres travaux en cours et engagements contractuels ;
- d) Les qualifications et l'expérience du personnel clé qui sera responsable de l'administration et de l'exécution du Marché sur le chantier;
- e) Des renseignements relatifs à tout litige impliquant le soumissionnaire, les parties en cause et le montant du litige ; et
- f) Une description des méthodes et du calendrier de travaux proposés, suffisamment détaillée pour montrer que les propositions du soumissionnaire sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés à la Clause 1.2 des IS.

5 Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les lieux de provenance des matériaux, des matériels de l'Entrepreneur, des fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent être précisés par le soumissionnaire et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de la clause 5.1 ci-dessus, le terme "provenance" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

6 Une offre par soumissionnaire

6.1 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la clause 19 des IS) sera disqualifié.

6.2 Le soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et à la remise de sa soumission, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

7 Visite guidée des sites des travaux

7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

8 Dispositions générales

8.1 Dans le Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

9 Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 12.1 des IS

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ;
 - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ;
- Critères d'Évaluation et de Qualification (CEQ) ;
- Formulaires de soumission
 - Modèle de soumission ;
 - Cadre du Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Cadre du Devis Quantitatif/Estimatif (DQE) ;
- Spécifications Techniques (ST)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières "le Marché"
- Modèle de formulaires :
 - Modèle de lettre de marché ;
 - Modèle d'acte d'engagement ;

9.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

10 Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents pourra en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, ou courrier électronique envoyé à l'adresse du Maître d'Ouvrage, telle qu'indiquée dans les DPAO.

10.2 Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les deux (2) jours précédant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

11 Additifs au Dossier d'Appel d'Offres

- 11.1 Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment, avant la date-limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres à l'aide d'un additif.
- 11.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à la clause 12.1 des IS et sera communiqué par écrit ou courrier électronique à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique.
- 11.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage aura la faculté de reporter la date-limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

12 Langue de l'offre

- 12.1 L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en langue française.
- 12.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire pourront être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

13 Documents constituant l'offre

- 13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- Le formulaire de soumission suivant le modèle du présent dossier d'appel d'offres ;
 - Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - Le cadre du détail quantitatif et estimatif
 - Toute autre information ou document devant être rempli ou présenté par les soumissionnaires conformément aux Données Particulières de l'Appel d'Offres.

14 Montant de l'offre

- 14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans la clause 1.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres, sur la base du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffré, présentés par le soumissionnaire.

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE). Les postes pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître d'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

14.3A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix indiqués par le soumissionnaire sont réputés fermes durant l'exécution du Marché..

15 Monnaies de soumission et de règlement

15.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 16.2) ou de l'Option B (Clause 16.3) ; l'option applicable étant celle retenue aux RPAO.

Option A :

15.2 Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc BU. Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

Option B :

15.3 Sans objet

15.4 Sans objet

15.5 Sans objet

15.6 Le soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous détail des prix unitaires conformément au 14 des DPAO « Documents constituant l'offre ».

16 Validité des offres

16.1 Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les DPAO à partir de la date d'ouverture des plis spécifiée à la Clause 26.1 des IS.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie d'offre. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie d'offre en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 18 des IS.

16.3 Sans objet

17 Garantie de soumission

17.1 Sans objet

17.2 Sans objet

18 Propositions variantes des soumissionnaires

18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à la clause 19.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris

- Une démonstration des bénéfices de la variante sur la solution de base, avec une justification quantifiée des avantages économiques et/ou techniques ;
- Les plans et les spécifications de la solution de base qui ne sont pas modifiés par la variante ;

18.3 Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disant.

18.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées par le Maître d'Ouvrage suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de la clause 32.2 des IS.

19 Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1 Sans objet

19.2 Sans objet

19.3 Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, courrier électronique, ou par télécopie, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins deux (2) jours avant le dépôt des offres. Les questions et réponses seront transmises selon les modalités de la clause suivante.

19.4 La correspondance, incluant le texte des questions posées et des réponses données, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à la clause 11.1 des IS qui pourrait s'avérer nécessaire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 12 des IS.

- 19.5 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

20 Forme et signature de l'offre

- 20.1 Le soumissionnaire préparera un original et le nombre de copie de l'offre indiqué dans les DPAO, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.
- 20.3 L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.
- 20.4 Le soumissionnaire peut joindre à son offre une copie sur support informatique. Les modalités de présentation seront précisées dans les DPAO.
- 20.5 Sans objet.

D. Dépôt des offres

21 Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Les soumissionnaires placeront l'original et 2 copies de leur offre, comme le nombre est précisé dans les DPAO, dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "Offre Financière", et "offre technique" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra pas porter l'identification du soumissionnaire.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- Être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO ;
 - Porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans les DPAO ; et
 - Porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE __25__ / __6__ /2026." suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des plis, comme spécifié dans les DPAO.
- 21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la clause 24 des IS.

- 21.4 Si l'enveloppe intérieure n'est pas marquée comme indiqué à la clause 22.3 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22 Date et heure-limite de dépôt des offres

- 22.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à la clause 22.2 ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans les DPAO.
- 22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date-limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 12 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date-limite initiale seront régis par la nouvelle date-limite.

23 Offre hors délai

- 23.1 Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par le Maître d'Ouvrage en application des dispositions de la clause 23 ci-dessus, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24 Modification et retrait des offres

- 24.1 Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 24.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause 22 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Le retrait peut être également notifié par courrier électronique, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date-limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date-limite du dépôt des offres.
- 24.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

25 Ouverture des offres

- 25.1 Le Maître d'Ouvrage ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la clause 24 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres, à la date, heure et

adresse stipulées dans les DPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

25.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la clause 25 des IS ne sont pas ouvertes.

25.3 Lors de l'ouverture des offres, le Maître d'Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie d'offre, et toute autre information que le Maître d'Ouvrage peut juger appropriée.

Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu en public. Toute offre non accompagnée par des pièces à caractère éliminatoire sera rejetée.

25.4 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents conformément aux dispositions de la clause 26.3 ci-dessus. Une copie du procès-verbal sera remise à chaque soumissionnaire présent.

25.5 Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

26 Caractère confidentiel de la procédure

26.1 Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27 Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous détail des prix unitaires.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, ou par courrier électronique, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 29 des IS.

27.3 Sous réserve des dispositions de la clause 28.1 ci-dessous, les soumissionnaires ne contacteront pas le Maître d'Ouvrage pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à

l'attention du Maître d'Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

- 27.4 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions du Maître d'Ouvrage relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

28 Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage vérifiera que chaque offre :

- a. A été dûment signée ;
- b. Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c. Présente toute précision et/ou justification que le Maître d'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la clause 28.2 ci-dessous.

28.2 De plus, le Soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification, conformément aux Clauses 15.1 et 15.2 des IS.

28.3 Une offre conforme administrativement et techniquement au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- (i) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- (ii) Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (iii) Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.4 Si une soumission n'est pas conforme administrativement et techniquement, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

29 Correction des erreurs

29.1 Le Maître d'Ouvrage vérifiera les offres reconnues conformes administrativement et techniquement au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Le Maître d'Ouvrage corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le Maître d'Ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

29.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par le Maître d'Ouvrage, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

30 Conversion en une seule monnaie

30.1 Sans objet.

31 Evaluation et comparaison des offres

31.1 Seules les offres reconnues conformes administrativement et techniquement, selon les dispositions de la clause 29 des IS, seront évaluées et comparées par le Maître d'Ouvrage.

31.2 En évaluant les offres, le Maître d'Ouvrage déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- (a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de la clause 30 des IS ;
- (b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans les DPAO ;
- (c) Sans objet
- (d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- (e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par les DPAO, et comme indiqué dans les DPAO ;
- (f) Sans objet
- (g) Le cas échéant, conformément aux dispositions du RPAO et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO.

- 31.3 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.
- 31.4 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 31.5 Si l'offre évaluée la moins disant est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, le Maître d'Ouvrage peut demander au soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 31.6 Sans objet.

32 Sans objet

33 Contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 33.1 Sous réserve des dispositions de la clause 28 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.
- 33.2 Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention du Maître d'Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.
- 33.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission.

F. Attribution du marché

34 Attribution

- 34.1 Sous réserve de la clause 36 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme administrativement et techniquement au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disant, selon la clause 32 des IS, sous réserve que l'offre du soumissionnaire ait été jugé (i) conforme en application des dispositions de la clause 4.1 des IS ; et (ii) le soumissionnaire qualifié conformément aux dispositions de la clause 5 des IS.
- 34.2 Sans objet.

34.3 Si, selon la clause 19.3 des IS, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de la clause 34.1 ci-dessus s'appliqueront à l'offre basée sur la variante en question.

35 Droit du Maître de l'Ouvrage de rejeter une offre ou toutes les offres

35.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de donner les raisons de sa décision.

36 Notification de l'attribution du marché

36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le Maître d'Ouvrage, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par courrier électronique, ou par télécopie, confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de marché") indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux, conformément au Marché (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "le Montant du Marché").

36.2 La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire provisoire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie conformément aux dispositions de la clause 18.7 (b) des IS.

37 Signature du marché

37.1 Le Maître d'Ouvrage enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

37.2 Dans cinq (05) jours suivant la réception et la lettre de marché, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

37.3 Après satisfaction de la clause 38.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties d'offre, conformément aux dispositions de la clause 18.5 des IS.

38 Sans objet

39 Corruption ou manœuvres frauduleuses

39.1 La législation burundaise exige des agents publics (l'Acheteur), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

39.2 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- a) "Acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie ;
- b) "Pratique frauduleuse" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation ;
- c) "Acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destinées à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie ;
- d) "Acte de coercition" s'entend du fait de léser ou d'endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre ;
- e) On entend par "obstruction": i) le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) le fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête; et/ou iii) la commission de tout acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds relatifs à l'audit, l'inspection et l'accès aux informations.
- f) Sans objet.

39.3 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes sacrés de l'Eglise Anglicane

Clauses contre le harcèlement sexuel

39.4 Le soumissionnaire/contractant prend toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels de quiconque par ses employés ou toute autre personne engagée et contrôlée par le contractant pour fournir des services dans le cadre du contrat. A ces fins, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et un abus sexuels de cette personne.

39.5 En outre, le soumissionnaire/contractant s'abstient et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées et contrôlées par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles qui sont de nature à exploiter ou à dégrader une personne.

39.6 Sans objet.

40 Sans objet

Section 1.2 - Données Particulières de l'Appel D'Offres (DPAO)

Les dispositions ci-après faisant l'objet de l'appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS. La numérotation de la première colonne se réfère à la clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	Dispositions des IS
1.1	<p>Portée de la soumission : Le présent appel d'offres porte sur les travaux de la main d'œuvre relatif aux travaux de Construction d'un Hôtel de deux niveaux (R+1) et la complétion d'une salle multifonctionnelle sis à Rumonge pour le compte de l'Eglise Anglicane, Diocèse de Rumonge. Selon la Lettre d'invitation N°. : EAB/RUMONGE/002/T/2026</p>
	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Diocèse Rumonge, Représenté par le maître d'ouvrage délégué B.S.T Adresse : Commune Rumonge, Quartier Birimba en face de la Cathédrale KRISTO UMWAMI, Téléphone 69 35 75 53</p>
1.2	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Tous les travaux faisant l'objet du marché sont à réaliser <i>dans un délai maximum quatre mois</i></p> <p>Les soumissionnaires peuvent cependant proposer un délai plus court.</p>
2.	<p>Origine des fonds :</p>
2.1	<p>Le marché sera financé par le Diocèse de Rumonge en partenariat avec TRINITY CHURCH IN NEW YORK CITY (TCNYC).</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir :</p> <p>La participation est ouverte aux personnes physiques et morales, possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.</p>
4	<p>Qualification du soumissionnaire</p>
4.3	<p>Critères minima de sélection auxquels doivent répondre les soumissionnaires :</p> <p>Au niveau technique :</p> <p>A. Personnel à affecter au chantier : Le soumissionnaire devra disposer du personnel-clé permanent suivant :</p>

Référence aux IS	Dispositions des IS
	<ul style="list-style-type: none"> - Un technicien conducteur des travaux A2 ayant au minimum 5 ans d'expériences avec au moins 3 chantiers similaires justifiées par un diplôme certifié conforme à l'original + des attestations de service rendu - Un technicien électricien A2 ayant au minimum 10 ans d'expériences avec au moins 3 chantiers similaires justifiées par un diplôme certifié conforme à l'original + des attestations de service rendu. - Un technicien plombier A3 ayant au minimum 10 ans d'expériences avec au moins 3 chantiers similaires justifiées par un diplôme certifié conforme à l'original + des attestations de service rendu. <p>La liste devra être accompagnée <i>par les copies des diplômes certifiées conformes à l'original ainsi que les curricula vitae actualisés</i>. En outre, le soumissionnaire joindra à la liste du personnel-clé une liste indiquant le nombre et la qualification des ouvriers qualifiés qu'il prévoit d'aligner pour les travaux (maçons, ferrailleurs, etc.).</p> <p>B. Matériel :</p> <p>La liste du matériel minimum exigé est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un groupe électrogène ; 2) Un poste à souder 3) Une meuleuse ; <p>Le soumissionnaire <i>devra présenter les preuves de possession ou de location des équipements</i>.</p> <p>C. Références techniques :</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter la preuve d'avoir exécuté au moins Trois (3) marchés analogues (PV de réception, attestation du Maître d'Ouvrage).</p> <p>Les références citées mais sans preuves ou sans indication de montant du marché ne seront pas prises en compte.</p> <p>Au niveau financier :</p> <p>8. Lettre de soumission dûment complétée, devis quantitatif ainsi que le bordereau des prix unitaires. Le prix non complet du devis sera considéré comme figurant dans d'autres prix unitaires.</p> <p><u>N.B. 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe du personnel-clé ne correspondant pas au profil exigé ci-avant sera considérée comme étant une équipe incomplète et le soumissionnaire sera, de ce fait, écarté. Il en est de même pour l'expérience minimale pour chaque membre de l'équipe ;

Référence aux IS	Dispositions des IS
	<ul style="list-style-type: none"> - Les copies des diplômes non certifiées ne seront pas prises en compte ; - Mise à part la main d'œuvre qualifiée, le personnel intervenant en plus de l'équipe de base, sera considéré comme personnel d'appui ; - Le soumissionnaire dont le matériel minimal exigé ne sera pas fourni sera écarté.
<p>11</p> <p>11.1</p>	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres :</p> <p>Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le présent avis d'appel d'offres pourra en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus, au moins deux (2) jours calendrier avant la date de remise des offres.</p> <p>Le Maître de l'Ouvrage donnera une réponse à toutes les entreprises qui ont acheté le DAO (02) jours calendrier avant la date fixée pour l'ouverture des plis.</p>
<p>14</p> <p>14.1</p>	<p>Documents constituant l'offre :</p> <p>Les documents constitutifs de l'offre sont :</p> <p>A. Offre technique :</p> <p>Les documents constitutifs de l'offre technique sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) jour de l'ouverture des offres ; 2) Le numéro d'identification fiscale ; 3) La copie du Registre de Commerce ; 4) Les Statuts de l'Entreprise (personne morale uniquement) ; 5) Le soumissionnaire doit avoir une adresse physique connue ; 6) Une attestation de non poursuite judiciaire. <p>Offre financière :</p> <p>L'offre financière sera constituée des documents ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 7) La formule de soumission conforme au modèle du présent Dossier d'Appel d'Offres ; 8) Le Bordereau des Prix Unitaires ; 9) Le Devis quantitatif et estimatif (DQE).
<p>15</p>	<p>Montant de l'offre :</p> <p>Le montant de l'offre comprendra les taxes et impôts normalement payables en République du Burundi.</p>

Référence aux IS	Dispositions des IS
	Les prix sont réputés fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du marché.
15.4	Nature du marché : Le prix du présent marché est ferme et non révisable
16	Monnaies de soumission et de règlement : La monnaie de soumission et de règlement est le Franc Burundais.
17	Validité des offres :
17.1	Les offres doivent rester valide pendant une période de soixante jours (60) jours comptés à partir de la date d'ouverture des offres.
18	Garantie bancaire de soumission :
18.1	Sans objet.
19.	Propositions de variantes : Les variantes ne sont pas acceptées.
20	Réunion d'information/visite guidée des sites des travaux :
20.1	La réunion n'est pas prévue. Seule une visite (non obligatoire) guidée du site des travaux est organisée en date du 22/06/2026. La rencontre est fixée à à 10 heures précises au bureau du secrétariat exécutif de B.S.T. sis à Rumonge, Quartier Birimba en face de la Cathédrale KRISTO UMWAMI
21	Forme et signature de l'offre :
21.1	Le soumissionnaire présentera une offre en un (1) original et deux (2) copies et mentionnera clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. <i>L'offre technique et l'offre financière seront mises dans des enveloppes séparées et mises dans une autre enveloppe.</i> L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

4

Référence aux IS	Dispositions des IS
21	Cachetage, marquage et présentation des offres
21.1	Les documents de soumission seront placés dans une enveloppe fermée portant les inscriptions : <i>« A Monsieur le Président et Représentant Légal de la B.S.T : Offre des travaux de la main d'œuvre relatif aux travaux de Construction d'Un hôtel à 2 niveaux (R+1) et la complétion d'une salle multifonctionnelle sis à Rumonge pour le compte de l'Eglise Anglicane, Diocèse de Rumonge A n'ouvrir qu'en séance publique du 25/06/2026 ».</i>
23	Date et heure-limite de dépôt des offres :
23.1	La date et l'heure limites de dépôts des offres sont fixées au 25/06/2026 à 10h00'.
26	Ouverture des plis :
26.1	25/06/2026 à 10h30'.
31	Conversion en une seule monnaie :
	Sans objet.
32.2 (e)	Le délai d'exécution :
	Le délai d'exécution des travaux <i>est de 4 mois</i> , mais le soumissionnaire peut proposer un temps plus court.
33	Préférence aux soumissionnaires locaux :
	Sans objet.
39.	Garantie de bonne exécution :
39.1	Sans objet

SECTION II. CRITERES DE QUALIFICATION ET D'EVALUATION

Sont retenus aux fins de l'analyse des offres les autres critères ci-après :

1. Acceptabilité de l'offre

La sous-commission d'analyse vérifiera au préalable si les documents constitutifs de l'offre énumérés ci-haut dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ont été fournis.

2. Qualification des soumissionnaires

Les exigences en matière de qualification sont :

Au niveau administratif :

- En plus d'avoir fourni les documents requis à la clause 14.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres, ces documents doivent être jugés recevables.

Au niveau technique :

A. Personnel à affecter au chantier :

L'entreprise devra disposer du personnel-clé permanent suivant :

- Un technicien conducteur des travaux A2 ayant au minimum 5 ans d'expériences avec au moins 3 chantiers similaires justifiées par un diplôme certifié conforme à l'original + des attestations de service rendu
- Un technicien électricien A2 ayant au minimum 10 ans d'expériences avec au moins 3 chantiers similaires justifiées par un diplôme certifié conforme à l'original + des attestations de service rendu.
- Un technicien plombier A3 ayant au minimum 10 ans d'expériences avec au moins 3 chantiers similaires justifiées par un diplôme certifié conforme à l'original + des attestations de service rendu.

Cette liste établie suivant *le formulaire joint au présent dossier d'appel d'offres, devra porter les signatures des personnes alignées pour les travaux.*

La liste devra être accompagnée par :

- *Les copies des diplômes et certificats certifiés conformes à l'original ;*
- *Les curricula-vitae actualisés.*

En outre, le soumissionnaire joindra à la liste du personnel-clé une liste indiquant le nombre et la qualification des ouvriers qualifiés qu'il prévoit d'aligner pour les travaux (maçons, ferrailleurs, etc.).

B. Matériel :

La liste du matériel minimum exigé est la suivante :

- Un groupe électrogène ;
- Un poste à souder
- Une meuleuse.

L'entreprise devra présenter les preuves de possession ou de location des équipements. *L'attestation de location devra préciser le marché auquel l'équipement est destiné.*

Le formulaire à remplir pour la liste des équipements est annexé au présent dossier d'appel d'offres.

C. Références techniques :

Le soumissionnaire devra présenter au moins trois (3) preuves d'avoir exécuté des marchés analogues (PV de réception, attestation délivrée par le Maître d'Ouvrage).

Au niveau financier :

Aucune garantie de soumission n'est exigée.

Remarques importantes :

A. Personnel

- L'équipe du personnel-clé ne correspondant pas au profil exigé ci-avant sera considérée comme étant une équipe incomplète et le soumissionnaire sera, de ce fait, écarté. Il en est de même pour l'expérience minimale pour chaque membre de l'équipe.
- Les copies des diplômes non certifiées ne seront pas prises en compte (Certifiés et non notariés) ;
- Mise à part la main d'œuvre qualifiée, le personnel intervenant en plus de l'équipe de base, sera considéré comme personnel d'appui.

B. Matériel

- Le soumissionnaire dont le matériel minimal exigé ne sera pas fourni sera écarté.

3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins disant parmi les entreprises dont les offres remplissent les critères d'évaluation définis ci-haut, pour autant que l'offre financière soit jugée réaliste.

Une offre qui omet un ou plusieurs postes du cadre Bordereau des Prix Unitaires et du cadre Détail Quantitatif Estimatif, de nature à influencer négativement la qualité des ouvrages, sera écartée.

FORMULAIRE POUR LA LISTE DU PERSONNEL-CLE A AFFECTER AU CHANTIER

	Nom & Prénom	Désignation du poste	Ancienneté dans l'entreprise (années)	Nombre d'années d'expérience professionnelle générale	Nombre d'années d'expérience dans le bâtiment	Signature de la personne alignée
1						
2						

3					
---	--	--	--	--	--

Joint à notre dossier de soumission N°. : EAB /RUMONGE/002/T/2026, le ____ / ____ /2026

[Nom, Prénom et qualité de la personne habilitée]

[Signature & Cachet]

**FORMULAIRE POUR LA LISTE DU MATERIEL EN POSSESSION PAR LE
SOMISSIONNAIRE OU A LOUER**

	Désignation	Année d'acquisition	Etat du matériel (neuf/bon/...)	Propre au soumissionnaire ou à louer (préciser)
1				
2				
3				

Joint à notre dossier de soumission N°. : EAB/RUMONGE/002/T/2026, le ____ / ____ /2026

[Nom, Prénom et qualité de la personne habilitée]

[Signature & Cachet]

4

SECTION III. FORMULAIRES DE SOUMISSION

- Modèle de formule de soumission
- Modèle de Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)
- Modèle de Devis Quantitatif-Estimatif (DQE)

I. MODELE DE FORMULE DE SOUMISSION

A : Diocèse Rumonge

Messieurs,

Après avoir examiné et vérifié les Instructions aux Soumissionnaires du Dossier d'appel d'offre n° EAB/RUMONGE/002/T/2026, les Données Particulières de l'Appel d'Offres, le Bordereau des prix et le Détail Quantitatif et Estimatif, les Spécifications techniques, les plans et dessins en vue de la réalisation des travaux susmentionnés ;

Nous, soussignés, proposons d'exécuter et d'achever les travaux de la main d'œuvre, et de réparer toutes les malfaçons conformément aux dites conditions du Marché, spécifications, plans et dessins, pour le montant de _____
(montant en lettres et en chiffres) toutes taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux dès que possible après réception de l'ordre de service pour le démarrage des travaux émanant du Maître d'Ouvrage délégué, et à achever l'ensemble des travaux faisant l'objet du Marché dans un délai de _____ [nombre] jours calendaires.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de [nombre] jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Avant l'établissement et la signature d'un Marché, la présente offre, accompagnée de votre lettre de marché, constituera engagement qui lie.

Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la moins disant ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à _____ le ____ / ____ /2026

Signature

En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises]

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL A DEUX NIVEAUX (R+1) SIS A RUMONGE APPARTENANT A L'EGLISE ANGLICANE DIOCESE DE RUMONGE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres	
INS-	INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER				
INS-1	Installation et matériels de chantier	ff			
INS-2	Nettoyage et repli de chantier	ff			
INS-3	Démolition du bâtiment existant				
FONDATION ET PAVEMENT DU SOL					
TER-	TERRASSEMENTS ET FOUILLE				
TER-1.	Dessouchage et Décapage de la terre végétale	m ²			
TER-2.	Implantation	ff			
TER-3.	Fouilles pour fondation	m ³			
BET-	BETONS ARME				
BET-1.	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³			
BET-2.	Béton arme pour semelles dosé à 350 kg/m ³	m ³			
BET-3.	Béton arme pour demi-colonnes dosé à 350 kg/m ³	m ³			
BET-4.	Béton arme pour longrine dosé à 350 kg/m ³	m ³			
MAC-	MACONNERIES				
MAC-1	Soubassement en maçonnerie de moellon	m ³			
PAV-	PAVEMENT				
PAV-1.	Lit de sable ép. 5 cm	m ³			
PAV-2.	Hérisson de moellon (ép. : 25cm)	m ³			
PAV-3.	Dalle en béton non arme (ép. : 7cm)	m ³			
	TOTAL FONDATION ET PAVEMENT DU SOL				
REZ-DE-CHAUSSEE					
BET-	BETONS ARME				
BET-5.	Béton arme pour colonnes dosé à 350 kg/m ³	m ³			

BET-6.	Béton arme pour poutres dosé à 350 kg/m ³	m ³		
BET-7.	Béton arme pour dalle dosé à 350 kg/m ³	m ³		
BET-8.	Béton arme pour escalier et rampe dosé à 350 kg/m ³	m ³		
MAC-	MACONNERIES			
MAC-2.	Maçonnerie de briques (ép=20cm)	m ²		
REV	REVETEMENT			
REV-1.	Revêtements			
REV-1.1.	Enduit ordinaire au mortier de ciment sur mur int et ext	m ²		
REV-1.2.	Enduit ordinaire au mortier de ciment sous dalle	m ²		
REV-2.	Revêtement de sol			
REV-2.1.	Carreaux de sol 60x60	m ²		
REV-2.2.	Carreaux de faïence	m ²		
REV-3.	Peinture			
REV-3.1.	Peinture sur les murs ext et int	m ²		
HUI-	HUISSERIES			
HUI-1.	Portes			
HUI-1.1.	Portes en bois pleines avec imposte de 0,90x2,50m	pce		
HUI-1.2.	Portes métalliques avec imposte de 0,90x2,50m	pce		
HUI-1.3.	Double-Portes métalliques avec imposte de 1,50x2,50m	pce		
HUI-2.	Fenêtres			
HUI-2.1.	Fenêtres métalliques vitrées avec imposte (1,80x1,80m)	pce		
HUI-2.2.	Fenêtres métalliques vitrées (0,90x0,90m)	pce		
HUI-2.2.	Fenêtres métalliques vitrées (0,60x3m)	pce		
HUI-2.3.	Fenêtres métalliques pleine (2x1,50m)	pce		
1ère ETAGE (R+1)				
BET-	BETONS ARME			

TOI-	TOITURE ET PLAFOND		
TOI-1.	Plafond en OVC	m ²	
TOI-2.	Charpente métallique	m ²	
TOI-3.	Couverture en tôles ondulées teinte BG28	m ²	
INST-	INSTALLATION ELECTRIQUE ET PLOMBERIE		
INST-1.	Installation électrique	ff	
INST-2.	Plomberie sanitaire	ff	
PP&FF-	PUIT PERDU ET FOSSE SEPTIQUE		
FF-1.	Fosse septique	ff	
PP-1	Puits perdu	ff	
CLO-	CLOTURE	ml	

Date :

Signature de la personne habilitée à signer pour et au nom du soumissionnaire

Cachet

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL A DEUX NIVEAUX (R+1) SIS A RUMONGE APPARTENANT A L'EGLISE ANGLICANE DIOCESE DE RUMONGE

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF						
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	Q	P.U	P.T	
INS-	INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER					
INS-1	Installation et matériels de chantier	ff	1.00			
INS-2	Nettoyage et repli de chantier	ff	1.00			
INS-3	Démolition du bâtiment existant					
FONDATION ET PAVEMENT DU SOL						
TER-	TERRASSEMENTS ET FOUILLE					
TER-1.	Dessouchage et Décapage de la terre végétale	m ²	503.94			
TER-2.	Implantation	ff	1			
TER-3.	Fouilles pour fondation	m ³	555.06			
BET-	BETONS ARME					
BET-1.	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	9.9			

BET-2.	Béton arme pour semelles dosé à 350 kg/m ³	m ³	49.5		
BET-3.	Béton arme pour demi-colonnes dosé à 350 kg/m ³	m ³	2.112		
BET-4.	Béton arme pour longrine dosé à 350 kg/m ³	m ³	18.240457		
MAC-	MACONNERIES				
MAC-1	Soubassement en maçonnerie de moellon	m ³	18.240457		
PAV-	PAVEMENT				
PAV-1.	Lit de sable ép. 5 cm	m ³	17.998		
PAV-2.	Hérisson de moellon (ép. : 25cm)	m ³	89.99		
PAV-3.	Dalle en béton non arme (ép. : 7cm)	m ³	25.1972		
	TOTAL FONDATION ET PAVEMENT DU SOL				
REZ-DE-CHAUSSEE					
BET-	BETONS ARME				
BET-5.	Béton arme pour colonnes dosé à 350 kg/m ³	m ³	6.16		
BET-6.	Béton arme pour poutres dosé à 350 kg/m ³	m ³	18.240457		
BET-7.	Béton arme pour dalle dosé à 350 kg/m ³	m ³	71.99		
BET-8.	Béton arme pour escalier et rampe dosé à 350 kg/m ³	m ³	3.49		
MAC-	MACONNERIES				
MAC-2.	Maçonnerie de briques (ép=20cm)	m ²	798.02		
REV	REVETEMENT				
REV-1.	Revêtements				
REV-1.1.	Enduit ordinaire au mortier de ciment sur mur int et ext	m ²	1 596.04		
REV-1.2.	Enduit ordinaire au mortier de ciment sous dalle	m ²	359.96		
REV-2.	Revêtement de sol				
REV-2.1.	Carreaux de sol 60x60	m ²	359.96		
REV-2.2.	Carreaux de faïence	m ²	214.89		
REV-3.	Peinture				
REV-3.1.	Peinture sur les murs ext et int	m ²	1 596.04		
HUI-	HUISSERIES				
HUI-1.	Portes				

HUI-1.1.	Portes en bois pleines avec imposte de 0,90x2,50m	pce	36.00		
HUI-1.2.	Portes métalliques avec imposte de 0,90x2,50m	pce	7.00		
HUI-1.3.	Double-Portes métalliques avec imposte de 1,50x2,50m	pce	2.00		
HUI-2.	Fenêtres				
HUI-2.1.	Fenêtres métalliques vitrées avec imposte (1,80x1,80m)	pce	15.00		
HUI-2.2.	Fenêtres métalliques vitrées (0,90x0,90m)	pce	15.00		
HUI-2.2.	Fenêtres métalliques vitrées (0,60x3m)	pce	3.00		
HUI-2.3.	Fenêtres métalliques pleine (2x1,50m)	pce	1.00		
	TOTAL REZ-DE-CHAUSSEE				
1ère ETAGE (R+1)					
BET-	BETONS ARME				
BET-5.	Béton arme pour colonnes dosé à 350 kg/m ³	m ³	6.16		
BET-6.	Béton arme pour poutres dosé à 350 kg/m ³	m ³	18.24		
BET-7.	Béton arme pour dalle dosé à 350 kg/m ³	m ³	53.99		
BET-8.	Béton arme pour escalier dosé à 350 kg/m ³	m ³	0.00		
BET-9.	Béton arme pour ascenseur dosé à 350 kg/m ³	m ³	0.00		
MAC-	MACONNERIES				
MAC-2.	Maçonnerie de briques (ép=20cm)	m ²	828.00		
REV	REVETEMENT				
REV-1.	Revêtements				
REV-1.1.	Enduit ordinaire au mortier de ciment sur mur int et ext	m ²	1 656.00		
REV-1.2.	Enduit ordinaire au mortier de ciment sous dalle	m ²	0.00		
REV-2.	Revêtement de sol				
REV-2.1.	Carreaux de sol 60x60	m ²	359.96		
REV-2.2.	Carreaux de faïence	m ²	214.89		
REV-3.	Peinture				
REV-3.1.	Peinture sur les murs ext et int	m ²	1 656.00		

HUI-1.1.	Portes en bois pleines avec imposte de 0,90x2,50m	pce	36.00		
HUI-1.2.	Portes métalliques avec imposte de 0,90x2,50m	pce	7.00		
HUI-1.3.	Double-Portes métalliques avec imposte de 1,50x2,50m	pce	2.00		
HUI-2.	Fenêtres				
HUI-2.1.	Fenêtres métalliques vitrées avec imposte (1,80x1,80m)	pce	15.00		
HUI-2.2.	Fenêtres métalliques vitrées (0,90x0,90m)	pce	15.00		
HUI-2.2.	Fenêtres métalliques vitrées (0,60x3m)	pce	3.00		
HUI-2.3.	Fenêtres métalliques pleine (2x1,50m)	pce	1.00		
	TOTAL REZ-DE-CHAUSSEE				
1ère ETAGE (R+1)					
BET-	BETONS ARME				
BET-5.	Béton arme pour colonnes dosé à 350 kg/m ³	m ³	6.16		
BET-6.	Béton arme pour poutres dosé à 350 kg/m ³	m ³	18.24		
BET-7.	Béton arme pour dalle dosé à 350 kg/m ³	m ³	53.99		
BET-8.	Béton arme pour escalier dosé à 350 kg/m ³	m ³	0.00		
BET-9.	Béton arme pour ascenseur dosé à 350 kg/m ³	m ³	0.00		
MAC-	MACONNERIES				
MAC-2.	Maçonnerie de briques (ép=20cm)	m ²	828.00		
REV	REVETEMENT				
REV-1.	Revêtements				
REV-1.1.	Enduit ordinaire au mortier de ciment sur mur int et ext	m ²	1 656.00		
REV-1.2.	Enduit ordinaire au mortier de ciment sous dalle	m ²	0.00		
REV-2.	Revêtement de sol				
REV-2.1.	Carreaux de sol 60x60	m ²	359.96		
REV-2.2.	Carreaux de faïence	m ²	214.89		
REV-3.	Peinture				
REV-3.1.	Peinture sur les murs ext et int	m ²	1 656.00		

HUISSERIES					
HUI-	Portes				
HUI-1.	Portes en bois pleines avec imposte de 0,90x2,50m	pce	36.00		
HUI-1.1.	Portes métalliques avec imposte de 0,90x2,50m	pce	7.00		
HUI-1.2.	Double-Portes métalliques avec imposte de 1,50x2,50m	pce	2.00		
HUI-2.	Fenêtres				
HUI-2.1.	Fenêtres métalliques vitrées avec imposte (1,80x1,80m)	pce	15.00		
HUI-2.2.	Fenêtres métalliques vitrées (0,90x0,90m)	pce	15.00		
HUI-2.2.	Fenêtres métalliques vitrées (0,60x3m)	pce	3.00		
HUI-2.3.	Fenêtres métalliques pleine (2x1,50m)	pce	1.00		
TOTAL 1ère ETAGE (R+1)					
TOI-	TOITURE ET PLAFOND				
TOI-1.	Plafond en OVC	m ²	359.96		
TOI-2.	Charpente métallique	m ²	359.96		
TOI-3.	Couverture en tôles ondulées teinte BG28	m ²	359.96		
INST-	INSTALLATION ELECTRIQUE ET PLOMBERIE				
INST-1.	Installation électrique	ff	1.00		
INST-2.	Plomberie sanitaire	ff	1.00		
PP&FF-	PUIT PERDU ET FOSSE SEPTIQUE				
FF-1.	Fosse septique	ff	1.00		
PP-1	Puits perdu	ff	1.00		
CLO-	CLOTURE	ml	50.00		
TOTAL DIVERS					
TOTAL GENERALE					

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS DE PARACHEVEMENT DES TRAVAUX
DE LA SALLE DE RECEPTION DIOCESE DE RUMONGE**

No	Désignation des travaux	U	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
REV-	Revêtement des murs			
REV-1.1	Couches de finition sur murs intérieurs	m ²		
REV-2.2	Carreaux de faïences	m ²		
REV-	Peinture			
REV-3.1	Peinture à eau sur murs intérieurs	m ²		
REV-3.2	Peinture à huile sur les huisseries	m ²		
REV-3.3	Peinture à huile sur les murs intérieurs Hauteur maximal : 2,10m	m ²		
REV-	Revêtement du sol (pavement)			
REV-2	Pavement intérieur pour la grande salle			
REV-2.1	Carreaux de sol 60cmX60cm	m ²		
REV-2.2	Carreaux de sol 30cmX30cm pour les toilettes	m ²		
	Pavement intérieur pour la petite salle			
PAV-1	Lit de sable compacté ép.5cm	m ³		
PAV-2	Hérisson de moellon de rivière ép. 25cm	m ³		
PAV-3	Béton de forme ép. 5cm	m ³		
PAV-4	Chape talochée	m ³		
REV-2.1	Carreaux de sol 60cmX60cm	m ²		
	Aménagement extérieur pour le trottoir			
PAV-1	Lit de sable compacté ép.5cm	m ³		
PAV-2	Hérisson de moellon de rivière ép. 20cm	m ³		
PAV-3	Béton de forme ép. 5cm	m ³		
PAV-4	Chape talochée ép. 2cm	m ³		
REV-2.1	Carreaux de sol 60cmX60cm	m ²		
	Aménagement extérieur en pavé autour du bâtiment			
PAV-1	Lit de sables compacté à 10cm	m ³		

PAV-5	Les pavés	m ²		
HUI-	Huissierie-Quincaillerie-Ferronnerie			
HUI-3.1	Portes métalliques doubles grillagée de 3,30mx2,50m	pce		
HUI-3.2	Portes métalliques doubles semi vitrées de 1,80mx2,50m	pce		
HUI-3.3	Portes simples semi vitrée de 1mx2,5m	pce		
HUI-3.4	Portes en contreplaqué de 0,7mx2,50m	pce		
HUI-3.5	Fenêtre métalliques vitrées et grillagées de 1,8x1,6m	pce		
HUI-3.6	Fenêtre métalliques vitrées et grillagées de 3,3x2,4,1m	pce		
HUI-3.7	Fenêtre métalliques vitrées de 1,8x1,6m	pce		
HUI-3.8	Fenêtre métalliques vitrées de 0,6x1m	pce		
TOIT-	Couverture			
TOIT-3.1	Gouttière	m ^l		
TOIT-3.2	Tuyaux de descente	ml		
	Faux Plafond			
TOI-1	Faux plafond en PVC	m ²		
INST-1	Raccordement et installation électrique	ff		
INST-2.1	XII. Puisards	pce		
INST-2.2	XIII. Fosse septique	pce		
INST-2.3	XIV. Puit perdu	pce		

Date :

Signature de la personne habilité à signer pour et au nom du soumissionnaire

Cachet

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS DE PARACHEVEMENT DES TRAVAUX
DE LA SALLE DE RECEPTION DIOCESE DE RUMONGE**

No	Désignation des travaux	U	Q	PU	PT
REV-	Revêtement des murs				
REV-1.1	Couches de finition sur murs intérieurs	m ²	673,75		0
REV-2.2	Carreaux de faïences	m ²	90,00		0
REV-	Peinture				
REV-3.1	Peinture à eau sur murs intérieurs	m ²	673,75		0
REV-3.2	Peinture à huile sur les huisseries	m ²	1 018,21		0
REV-3.3	Peinture à huile sur les murs intérieurs Hauteur maximal : 2,10m	m ²	404,25		0
REV-	Revêtement du sol (pavement)				
REV-2	Pavement intérieur pour la grande salle				
REV-2.1	Carreaux de sol 60cmX60cm	m ²	557,44		0
REV-2.2	Carreaux de sol 30cmX30cm pour les toilettes	m ²	40,12		0
	Pavement intérieur pour la petite salle				
PAV-1	Lit de sable compacté ép.5cm	m ³	10,10		0
PAV-2	Hérisson de moellon de rivière ép. 25cm	m ³	50,48		0
PAV-3	Béton de forme ép. 5cm	m ³	10,10		0
PAV-4	Chape talochée	m ³	6,06		0
REV-2.1	Carreaux de sol 60cmX60cm	m ²	201,92		0
	Aménagement extérieur pour le trottoir				
PAV-1	Lit de sable compacté ép.5cm	m ³	10,74		0
PAV-2	Hérisson de moellon de rivière ép. 20cm	m ³	42,98		0
PAV-3	Béton de forme ép. 5cm	m ³	10,74		0
PAV-4	Chape talochée ép. 2cm	m ³	6,45		0
REV-2.1	Carreaux de sol 60cmX60cm	m ²	214,88		0
	Aménagement extérieur en pavé autour du bâtiment				
PAV-1	Lit de sables compacté à 10cm	m ³	60,90		0
PAV-5	Les pavés	m ²	608,96		0

HUI-	Huissierie-Quincaillerie-Ferronnerie			
HUI-3.1	Portes métalliques doubles grillagée de 3,30mx2,50m	pce	2,00	0
HUI-3.2	Portes métalliques doubles semi vitrées de 1,80mx2,50m	pce	3,00	0
HUI-3.3	Portes simples semi vitrée de 1mx2,5m	pce	5,00	0
HUI-3.4	Portes en contreplaqué de 0,7mx2,50m	pce	8,00	0
HUI-3.5	Fenêtre métalliques vitrées et grillagées de 1,8x1,6m	pce	6,00	0
HUI-3.6	Fenêtre métalliques vitrées et grillagées de 3,3x24,1m	pce	12,00	0
HUI-3.7	Fenêtre métalliques vitrées de 1,8x1,6m	pce	3,00	0
HUI-3.8	Fenêtre métalliques vitrées de 0,6x1m	pce	2,00	0
TOIT-	Couverture			
TOIT-3.1	Gouttière	ml	138,80	0
TOIT-3.2	Tuyaux de descente	ml	44,00	0
	Faux Plafond			
TOI-1	Faux plafond en PVC	m ²	759,36	0
INST-1	Raccordement et installation électrique	ff	1,00	0
INST-2.1	XII. Puisards	pce	2,00	0
INST-2.2	XIII. Fosse septique	pce	1,00	0
INST-2.3	XIV. Puit perdu	pce	1,00	0
	TOTAL GENERAL			0

Date :

Signataire de la personne habilité à signer pour et au nom du soumissionnaire

Cachet

SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

INS. INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER.

INS-1. Installation du chantier et Repli de chantier

ST -Ce poste se rapporte à tous les travaux et installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux.

Les installations de chantier sont édifiées dans les limites de la propriété et sur les emplacements qui sont soumis à l'approbation du mandataire du Maître de l'Ouvrage.

L'Entreprise aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entreprise prévoira dans son offre les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions techniques du présent document.

Il devra en outre la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective.

INS-2. Nettoyage et repli du chantier

Il assurera :

- Le repli en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions ;
- La remise en état du site ;
- L'entreprise devra faire tous les nettoyages possibles pour le chantier plus sain en vue de la réception provisoire des travaux. L'Entreprise est tenue de remettre à la fin du chantier un plan de recollement des ouvrages approuvé par le Chef de mission.

INS-3. Démolition du bâtiment existant

Il assurera :

- Les travaux consistent à la démolition et à l'évacuation des débris non réutilisable vers un dépotoir au frais de l'entrepreneur.
- Les matériaux réutilisable sont la propriété du maitre d'ouvrage et ils seront stocké dans un emplacement indiquer par celui-ci moyennant un PV de reception.

TER - TERRASSEMENTS

TER-1. Dessouchage et décapage de la terre végétale

C.M. Au m² net de terrain mesuré avant les terrassements.

S.T. Les travaux consistent :

- Aux travaux de Dessouchage et Désherbage et décapage de la terre végétale estimée à 20 cm par rapport au terrain nature.

TER-2. Implantation du bâtiment

C.M. Le coût du présent poste est forfaitaire. Il se rapporte à tous les ouvrages prévus sur ces sites.

ST -Lors de l'implantation des différents ouvrages l'on doit strictement respecter le plan mis à la disposition de l'entreprise par le Maître de l'Ouvrage. Les chaises d'implantation sont réalisées à base des chevrons en bois. Les axes doivent être numérotés enfin de faciliter leurs contrôles.

L'implantation se réfère aux repères de base du chantier et doit être réceptionnée par le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur reste responsable des erreurs éventuelles d'implantation des bâtiments.

TER-3. Fouilles pour fondation en moellons de 40cm x 80cm et semelles et cave

C.M. Au m³ de terres enlevées, mesurées sans tenir compte du foisonnement (mesurées dans le sol, avant les fouilles).

S.T. En raison de la nature du sol, la structure portante des bâtiments est faite de colonnes en béton armé sur semelles isolées ancrées à une profondeur voir plan de fondation et coupe
Les quantités de ce poste sont calculées sur base du plan de fondations. Les terrassements pour fondations sont comptés comme suit : $A \times B \times H$.

Fouilles en rigole (fondations en béton ou maçonnerie, cyclopéen) :

- A = largeur de la fouille
- B = longueur de la fouille.
- H = hauteur de la fouille

Fouilles des semelles isolées (fondations en béton armé) :

- A = largeur de la fouille
- B = longueur de la fouille
- H = hauteur de la fouille.

Les terres provenant des fouilles sont stockées en dehors de l'emprise du bâtiment pour être réutilisées au remblayage des fouilles après bétonnage de la semelle de fondation et de la partie enterrée de la colonne en béton armé.

Les frais relatifs au remblayage sont compris dans le prix de la fouille.

Les terres qui ne sont pas réutilisées sont évacuées en dehors du chantier aux frais de l'entreprise. Le fond de fouille est bien compacté et égalisé pour avoir un profil horizontal. Toutefois, en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une légère pente longitudinale.

Tout enlèvement excessif de terre ne donne pas droit à une rémunération supplémentaire et doit être comblé par du sable stabilisé à 150 kg/m³ jusqu'au niveau requis au tort et aux frais de l'entrepreneur.

BET-. BETONS ET BETONS ARMÉS

BET-1. Béton de propreté sous semelles dosé à 150kg/m³, ép : 5cm

C.M. Au mètre cube mis en place selon les côtes des plans y compris toutes sujétions.

ST. Le fond de fouille destiné à recevoir les semelles en béton armé est recouvert d'un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur. Le béton de propreté déborde de 5 cm de part et d'autre de la semelle.

Il est mis en œuvre sur un sol non remanié.

Dans le cas où une fouille a été excavée plus profondément que prévu, celle-ci est remblayée jusqu'au niveau prescrit, aux frais de l'Entrepreneur, par du sable stabilisé à 100 Kg de ciment/m³ de sable tel que décrit ci-dessus.

Le malaxage se fait à la bétonnière pendant un minimum de 2 minutes après la mise en place de tous les matériaux. Le béton de propriété est mis en place aussitôt après sa fabrication et il est mis sur un sol non remanié.

Le dosage à utiliser est le suivant :

- Gravier ou concassé	: 800 litres/m ³
- Sable de rivière	: 400 litres/m ³
- Ciment	: 150 kg /m ³
Épaisseur après serrage	: 5 cm

Béton armé dosé à 350 kg/m³

Les ouvrages en béton armé dosé à 350 kg/m³ sont : les semelles de fondations, les fûts de colonnes, les colonnes, les poutres, les dalles et les chaînages.

BET-2. Béton armé pour semelles de de 150cmx 150cmx30cm

C.M. Au m³ mis en place y compris toutes sujétions

ST : Les semelles sont de dimensions 150cm x 150cm x 30 cm pour la cave. La couche de béton d'enrobage est égale à 5 cm. Les autres indications sont mentionnées dans les plans de détails de ferrailage Ci-Joint.

BET-3 Béton armé pour demi -colonne de 20x20 cm

CM : Au m³ de béton selon les dimensions y compris le coût des coffrages.

ST : Les demi-colonnes sont de 20cm x 20cm de section. La couche de béton d'enrobage est égale à 2,5 cm pour les demi- colonnes. Les autres indications sont mentionnées dans les plans de détails de ferrailage. Sauf indication contraire, la mise en œuvre des colonnes se fera suivant le dosage en ciment de : 350 kg/m³.

BET-4. Béton armé pour chaînage bas de 30cmx20cm

CM : Au m³ de béton selon les dimensions y compris le coût des coffrages. Ce prix concerne le hangar principal.

ST : Les chaînages bas sont de 30cm x 20cm de section. Les armatures longitudinales sont indiquées dans les plans de ferrailage en annexe. Les cadres sont de 6 mm l'espacement entre les cadres est de 9 cm sur une longueur d'un mètre (1m) depuis les appuis et de 20 cm sur la partie restante. La couche de béton d'enrobage est égale à 2,5 cm pour le chaînage bas. La partie du chaînage bas logée dans les murs extérieurs logée dans les murs intérieurs. Le béton mis en œuvre dans les ouvrages en béton armé sera dosé à 350 kg de ciment/ m³.

Les autres indications sont mentionnées dans les plans de détails de ferrailage.

BET-5 Béton armé pour colonne de 20x20 cm

CM : Au m³ de béton selon les dimensions y compris le coût des coffrages.

ST : Les colonnes sont de 20cm x 20cm de section. La couche de béton d'enrobage est égale à 2,5 cm pour les colonnes. Les autres indications sont mentionnées dans les plans de détails de ferrailage. Sauf indication contraire, la mise en œuvre des colonnes se fera suivant le dosage en ciment de : 350 kg/m³.

BET-6. Béton armé pour poutres de la dalle 40cmx20cm

CM : Au m³ de béton selon les dimensions y compris le coût des coffrages..

ST : Les armatures longitudinales sont indiquées dans les plans de ferrailage en annexe. Les cadres sont de 6 mm l'espacement entre les cadres est de 15 cm sur une longueur d'un mètre (1m) depuis les appuis et de 20 cm sur la partie restante. La couche de béton d'enrobage est égale à 2,5 cm pour la poutre. La partie de la poutre logée dans les murs extérieurs logée dans les murs intérieurs. Le béton mis en œuvre dans les ouvrages en béton armé sera dosé à 350 kg de ciment/ m³.

Les autres indications sont mentionnées dans les plans de détails de ferrailage.

BET-7. Béton armé pour dalle de 15cm d'épaisseur (cave)

C.M. Au m³, y compris ferrailage et toutes sujétions de mise en œuvre.

S.T. Il s'agit d'un béton d'épaisseur 15 cm armés par des fers à béton ϕ 10 crénelés formant une maille carrée de 15 x15 cm en travée et les aciers de répartition au-dessus des poutres et appuis.

- Dosage en ciment : 350 kg/m³
- Gravier tamisé 5/25 : 800l/m³
- Sable 0/5 : 400 l/m³
- Dimensions : épaisseur : 8 cm
- Ferrailage : ϕ 10 tous les 15 cm dans les 2 sens

Prévoir les joints de dilatation et de retraites et le serrage du béton se fera par vibration.

BET-8. Béton armé pour Escalier

C.M. Au m³, y compris ferrailage et toutes sujétions de mise en œuvre.

S.T. Il s'agit d'un béton d'épaisseur 15 cm pour la paillasse armés par des fers à béton ϕ 10 crénelés formant une maille carrée de 15 x15 cm en travée et les aciers de répartition.

- Dosage en ciment : 350 kg/m³
- Gravier tamisé 5/25 : 800l/m³
- Sable 0/5 : 400 l/m³
- Dimensions : épaisseur : 8 cm
- Ferrailage : ϕ 10 tous les 15 cm dans les 2 sens

MAC – MACONNERIES

MAC-1. Soubassement en maçonneries de moellons de 40 cm x 80 cm

C.M : Au m³ de la maçonnerie y compris le rejointoiment

S.T. : Ce poste concerne les maçonneries des murs de soubassements en moellons sous chaînages inférieurs et sous les murs des fosses pour les sanitaires. Le sol est préalablement damé pour obtenir une surface homogène.

Une couche de sable de 5 cm d'épaisseur est épandue sur le sol et compactée au moyen d'une légère humidification pour obtenir la compacité maximum.

La fondation sous les murs d'élévation est constituée d'une maçonnerie de moellons ou de pierres concassées et de rivières avec une hauteur variable et une épaisseur de 40 cm d'épaisseur reposant sur une couche de béton de propreté de 5 cm d'épaisseur.

Mortier (pour tous les bâtiments).

Le mortier à utiliser pour la réalisation de cette maçonnerie sera dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable 0/5.

Pour tout détail il faut se référer au dessin de détail.

La maçonnerie est réalisée avec des moellons durs (grès, schiste dur, diorite, porphyre ou quartz), de forme plus ou moins régulière et de dimensions variées. Un échantillon de la pierre proposée et de l'appareillage sera présenté pour approbation du Maître d'Œuvre. Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente de la pierre. Ils sont posés de telle sorte qu'une assise horizontale soit obtenue tous les 40 cm. En aucun cas la largeur des joints sera supérieure à 4 cm. Le mortier est dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable. Il doit être de consistance épaisse et refluer de tous les côtés du moellon pendant la pose. Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm (aucun cas la largeur des joints sera supérieure à 4 cm), et dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillants. Il ne sera pas fait de remplissage de joints apparents par de la pierraille.

Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coup de sabre à éviter)

Les parements restant apparents seront jointoyés au mortier fin dosé à 400 kg/m³. Un échantillon de 1,2 m² de jointoiment sera présenté pour approbation au Maître d'œuvre. Le dessus de ces maçonneries sera fait d'un chapeau taloché finement au mortier de ciment. Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées. La base de ces maçonneries est faite en béton de propreté de 5 cm d'épaisseur et le dessus sera fait d'un chapeau taloché finement au mortier de ciment. Le coût du béton et du mortier du chapeau est compris dans le prix du poste.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront immédiatement nettoyées et enlevées.

Le rejointolement des maçonneries de moellons est compris dans le poste des maçonneries de moellons.

MAC-2. ELEVATIONS DES MURS EN BRIQUES

Murs d'élevation (pour tous les bâtiments).

Généralités

Les maçonneries sont en briques d'argile bien cuites et de bonne qualité reposant sur une feuille en film polyéthylène. Elles seront exécutées au mortier de ciment et jointoyées au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de sable 0/5.

Mise en œuvre :

Les briques sont apparentes et rejointoyées au mortier dosé à 400 kg/m³ sur les faces extérieures et intérieures des bâtiments. Avant la fourniture, un échantillon devra être approuvé par le Maître d'œuvre.

Les briques sont triées sur chantier sous le contrôle du Maître d'œuvre.

L'appareillage est de type panneresse seulement.

Pour obtenir une régularité des joints sur la face en briques apparentes, une baguette guide en fer à béton lisse ø 10 mm ou en tube carré 10x10 mm² est utilisée lors du montage des murs.

Dans chaque construction, un repère de niveau visible et permanent sert de base aux mesures verticales. Le Maître d'Œuvre est tenu au courant de l'emplacement et de la nature de ce repère. Les joints sont exécutés en retrait.

Pendant l'exécution de la maçonnerie : Les briques sont préalablement trempées dans l'eau une heure avant de les utiliser, puis les laisser égoutter avant pose. Il faut éviter de tâcher les briques destinées à rester apparentes ;

Les murs sont d'aplomb, de niveau de droite. En aucun point du mur le hors - plomb ne peut être supérieur à 1% de la hauteur, sans jamais accéder 4 cm.

L'écart absolu toléré est de 1 cm sur n'importe quelle dimension reprise au plan.

L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau.

Lors de toute reprise, le mortier ayant fait prise est soigneusement enlevé, la maçonnerie antérieure nettoyée et, s'il y a lieu, humidifiée. Les récipients à mortier sont nettoyés chaque soir ; par temps sec, les matériaux sont humidifiés.

Les tolérances relatives aux baies des fenêtres et des portes sont (par rapport à la dimension nominale) :

Ecart supérieur : 0,5 cm.

Ecart inférieur : 0,0 cm.

Le niveau du seuil de la porte d'entrée principale est pris comme point de départ pour toutes les baies. Le point de départ est reporté sur toutes les baies au moyen du niveau d'eau.

Les joints de maçonnerie verticaux sont alternés. Lorsque la maçonnerie ne reçoit pas ultérieurement d'enduit, les joints sont pressés et lissés à la dague à mesure de l'avancement.

Les maçonneries à enduire sont exécutées à joints ouverts d'une profondeur de 1 cm.

Blochets : Les emplacements de fixation des châssis sont définis comme suit :

à 10 cm de la limite supérieure et de la limite inférieure du jour de la baie. Lorsque la hauteur de la baie dépasse 110 cm, une troisième fixation à mi-distance des deux premières.

Lorsqu'il n'est pas usage de scellements forés et uniquement si les maçonneries sont appelées à être enduites. L'Entrepreneur place dans les baies de fenêtre des brochets en bois de 4 x 7 x 4 cm minimum et dans les baies de porte, des brochets ayant pour longueur d'épaisseur du mur, 7 cm de queue et 4 cm de haut.

Après l'exécution de la maçonnerie, il faut arroser celle-ci pendant 7 jours au moins. .

Sur le pignon, pour la finition de la maçonnerie de pente, là où seront posés les rampants, un béton non armé d'épaisseur 5 cm sera coulé. L'entrepreneur doit tenir de cette suggestion dans le prix de la maçonnerie.

IV .1. Protection contre l'humidité ascensionnelle au roofing

C.M. Au ml posé pour film polyéthylène sous les maçonneries, sans tenir compte des chevauchements.

S.T. La protection contre les remontées des capillaires des eaux est réalisée par une barrière d'étanchéité de type « roofing » ou équivalent (film polyéthylène). Le roofing est du type fibre de tissus et de cellulose imprégné de bitume ou du type noyau de jute imprégné de bitume (roofing R.500 ou similaire).

Cette protection est à prévoir à la base de tous les murs en élévation au-dessus du chaînage inférieur (ou longrine), entre le chaînage bas (ou la longrine) et le premier rang de maçonnerie, et cela sur une surface bien arrosée et exempt d'éléments perforants.

Le mortier de pose du premier rang lit de brique doit être bien pressé contre l'isolant.

Le recouvrement minimum entre les bandes est de 20 cm dans les 2 sens. Dans le sens de l'épaisseur de la maçonnerie, le film polyéthylène doit être d'une seule pièce.

1 Maçonnerie d'élévation en briques cuites au mortier de ciment dosé à 300kg/m³ de ciment ép.20 cm

CM. Au m³, QF

S.T. : Briques artisanales, posées à plein bain de mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable.

Toutes les traces de mortier, laitance et autres taches seront nettoyées.

Pour ce qui est des murs d'épaisseur 20 cm, cette maçonnerie est composée de deux maçonneries de 10 parallèles et liaisonnées par des Z en acier de diam 4mm ou 6mm (4 Z par m²)

Les deux faces seront donc « paneresses »

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées.

PAV-. PAVEMENT

Il s'agit du pavement à l'intérieur des bâtiments et les trottoirs. Il est constitué d'une couche de sable de 5 cm d'épaisseur, un hérisson de moellons de 20cm d'épaisseur et un béton légèrement armé (voir dalle du sol en BA). Les postes

PAV-1. Lit de sable compacté intérieur et extérieur ép. 5cm

C.M. : Au m³ exécuté.

S.T. : Le sol est préalablement damé pour obtenir une surface homogène.

Une couche de sable de 5 cm d'épaisseur est épanchée sur le sol et compactée au moyen d'une légère humidification pour obtenir la compacité maximum.

PAV-2. Hérisson de moellons de rivière intérieur et extérieur ép. 25cm

C.M. Au m³ exécuté, y compris toutes sujétions.

S.T. Le hérisson de moellons sera réalisé avec des pierres dures (grès, calcaire dolomie, schiste dur, porphyre).

Sa mise en œuvre est faite comme suit :

Le sol est préalablement damé et compacté pour obtenir une surface homogène (le sol sera plan et bien compacté, exempt de terre arable) ; Une couche de sable de 5 cm d'épaisseur est répandue sur le sol.

Le sable exempt de tout élément organique est damé et bien compacté. Au besoin, le sable est légèrement humidifié pour obtenir la compacité maximum ;

Pose d'un hérisson de moellons.

Les moellons sont posés debout et serrés le plus possible en fonction de leur forme (épaisseur d'environ 25 cm) ;

Les interstices devront être remplis de sable jusqu'à la hauteur des têtes de moellons et le niveau supérieur du sable devra être parfaitement plan.

PAV-3.1 Béton de forme ép 8cm à l'intérieur des bâtiments

C.M. : Au m³, y compris, gaines et ouvertures pour le passage de câbles ou canalisations, crochets et ancrages divers, cunettes et toutes sujétions de mise en œuvre

S.T. : Béton armé dosé à 300 kg/m³.

Béton armé pour la dalle de sol (armatures légères de ϕ 6 avec maille de 25cmx25cm).

Le dosage est le suivant :

- Gravier tamisé 5-25 : 0,900 m³ ;
- Sable 0-5 : 0,500 m³ ;
- Ciment : 300 kg/m³ ;

L'Entrepreneur notera pour la dalle de sol les précisions suivantes :

- Dalle en béton armé, épaisseur de 8 cm, armatures diamètre 6 mm crénelés, en mailles carrées 25 cm x 25 cm ou diamètre 8 mm crénelés, en mailles carrées 30 cm x 30 cm;
- Le béton est coulé sur hérisson de moellon ép.=20cm parfaitement compacté avec interposition d'un film polyane, remontant le long des murs jusqu'au niveau fini de la dalle pour se raccorder à l'écran contre l'humidité ascensionnelle dans les murs.
- Le béton est destiné à recevoir une finition en chape talochée ou lissée. Son resserrage est fait par vibration ;
- Des joints de dilatation sont placés tous les 5m dans tous les sens pour l'aire de séchage

PAV-3.2 : Béton de forme dosé à 350kg/m³ sur trottoir, ép=5cm

Ce béton non armé dosé à 350 kg/m³ est destiné à recouvrir le hérisson de moellon. Il a une épaisseur de 5 cm. Il est appliqué pour les trottoirs.

C.M. Au m³, toutes sujétions de mise en œuvre.

S.T. Il s'agit d'un béton d'épaisseur 5 cm non armé.

- Dosage en ciment : 350 kg/m³
- Gravier tamisé 5/25 : 800l/m³
- Sable rivière 0/5 : 400 l/m³
- Dimensions : épaisseur : 5 cm

Prévoir les joints de dilatation et de retraits tous 2 mètres, le serrage du béton se fera par vibration

REV.-REVETEMENTS DES MURS

REV-1.1 Enduit ordinaire au mortier de ciment sur murs intérieurs et éléments en B.A extérieurs

C.M. Au m² net, y compris toutes sujétions.

S.T. L'ouvrage comprend :

* La préparation du support : enlèvement des impuretés, décapage des matériaux dépassant le plan de purement, bouchage des trous, grattage des joints de maçonnerie et humidification du support.

* La pose de l'enduit en 2 couches d'une épaisseur de 1,2 à 2 cm. Le mortier est dosé à 400 Kg/m³. Il est à noter que : en couche de finition le sable doit être fin et répond aux critères suivants : refus aux tamis ASTM n°50 : 0 à 30% et n° 100 : 70 à 90%, passant aux tamis ASTM n°200 : max.7%

La protection des enduits fraîchement exécutés contre le soleil, le vent, la pluie et le maintien en état d'humidité pendant le temps nécessaire à sa prise.

* La planéité doit être parfaite. En aucun endroit la flèche ne peut dépasser 2mm sous la règle de 2m.

* La finition des enduits est lisse

REV-1.2 Enduit ordinaire au mortier de ciment sous dalle

C.M. Au m² net, y compris toutes sujétions.

S.T. L'ouvrage comprend :

* La préparation du support : enlèvement des impuretés, et humidification du support.

* La pose de l'enduit en 2 couches d'une épaisseur de 1,2 à 2 cm. Le mortier est dosé à 400 Kg/m³. Il est à noter que : en couche de finition le sable doit être fin et répond aux critères suivants : refus aux tamis ASTM n°50 : 0 à 30% et n° 100 : 70 à 90%, passant aux tamis ASTM n°200 : max.7%

La protection des enduits fraîchement exécutés contre le soleil, le vent, la pluie et le maintien en état d'humidité pendant le temps nécessaire à sa prise.

* La planéité doit être parfaite. En aucun endroit la flèche ne peut dépasser 2mm sous la règle de 2m.

* La finition des enduits est lisse

qui s'imposent pour protéger les sols finis.

REV-2.1. Carreaux de sol compris le mortier de pose

C.M. Au m², mesuré entre nu des murs y compris réalisation des joints de retrait et toutes sujétions.

S.T : Les carreaux de sol sont de dimensions min de 60 x 60 x 7cm.. Leur résistance à l'usure et l'écrasement sera vérifié par le maître d'œuvre pour approbation. Le mortier de pose est en ciment dosé à 400 kg/m³ de sable moyen et fin. Elle est exécutée en une couche d'épaisseur totale d'un (1) cm.

REV-2.2 Carreaux de faïence dans les WC y compris le mortier de pose jusqu'à une hauteur de 1.2m

C.M. Au mètre carré carrelé.

S.T : Les Carreaux de faïence sont à poser dans les WC, douches et urinoirs, bacs de lavage jusqu'à 1.2m

Les carreaux doivent avoir les dimensions min de 20*30 cm. Leur résistance à l'usure et l'écrasement sera vérifié par le maître d'œuvre pour approbation. Le mortier de pose est en ciment dosé à 400 kg/m³ de sable moyen et fin. Elle est exécutée en une couche d'épaisseur totale d'un (1) cm. Les joints entre carreaux sont recouverts de ciments blancs.

REV-3. PEINTURES

XI.1. Peinture à eau sur les murs intérieurs et extérieurs.

C.M. Au m² peint y compris toutes sujétions.

ST. La peinture à eau est appliquée sur tous les murs intérieurs et la partie extérieure des colonnes et des chaînages, des claustras. Sont compris dans le coût de la peinture, le coût de tous travaux de préparation des surfaces à peindre et l'application de la chaux.

Une peinture à eau de couleur au choix du maître sera appliquée sur les murs extérieurs, est appliquée au rouleau en deux ou trois couches successives jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

Les nuages sur la surface peinte ne sont pas acceptés.

Des précautions seront prises pour éviter de tacher le pavement sinon un parfait nettoyage de toutes les taches laissées sur le pavement devra être exécuté à posteriori.

La peinture glycérophthalique est appliquée en deux couches sur les murs en contact avec l'eau, sur les murs des couloirs et des corridors.

La couleur de la peinture intérieur sera choisie de façon à créer une harmonie avec les carreaux de faïence. Celle-ci devra être approuvée par le Fonctionnaire Dirigeant.

HUI. HUISSERIES

Généralités

1. Les chambranles de portes et les châssis de fenêtres sont réalisés en profilés d'acier des deux types ½ HS ou H.S., assemblés par soudure électrique, sauf indications différentes des plans ou des articles ci-après. Les traverses inférieures de fenêtres à l'ouvres sont constituées d'une tôle 15/10^{ème} pliée comme indiqué aux plans. Les croisillons des fenêtres sont des fers Té 20 x 20 x 3.

Les dimensions figurant aux plans doivent être rigoureusement respectées.

2. Les barreaux de protection sont constitués de tubes carrés en acier 20x20 de distants de 100 mm. Ils sont placés horizontalement dans les trous de diam. 13 percés dans les pies droits des huisseries et fixés par soudure tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des profilés.

3. Sur les parements des ouvrages de menuiserie métallique, les soudures ne peuvent présenter aucune discontinuité. En outre, les traces de soudure sont soigneusement enlevées par meulage sur toutes les faces ou elles seraient nuisibles à l'aspect ou au bon fonctionnement.

4. Les piédroits de toutes les huisseries sont munis de pattes de scellement de 200 mm de longueur, distantes de 60 mm maximum, avec un minimum de 2 pièces par côté :

- lorsqu'une huisserie est à poser dans une maçonnerie dont une face au moins est destinée à rester apparente, le cadre dormant est mis en place et convenablement étançonné avant l'érection de la maçonnerie, les pattes de scellement sont ancrées dans les joints horizontaux de la maçonnerie au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.

- Lorsqu'une huisserie est à poser dans une maçonnerie dont les deux faces sont destinées à être enduites, elle peut être mise en place après érection de la maçonnerie, dans le cas, le resserrage du cadre dormant est fait au béton avant tout début des travaux d'enduit et de revêtement de sol.

5. Tolérance de pose :

- Verticalité : 1 mm/m dans le plan d' huisserie et dans le plan perpendiculaire.
- Horizontalité : 1 mm pour les largeurs inférieures ou égales à 1.20 m, 2 mm au-delà,
- NIVEAU : ± 3 mm au-dessus de la cote théorique,
 - 0 mm en dessous de la cote théorique,
- Jeux des ouvrages : entre rive et sol fini : maximum 7 mm.
- Entre ouvrant et dormant ou entre ouvrants : maximum 3 mm
- La variation de ces jeux ne peut excéder 1 mm/m.

6. Dans le prix de tous les postes de ce chapitre sont compris : les quincailleries, la serrurerie, la vitrerie, les moustiquaires et barreaux

7. Les feuilles de portes métalliques pleines sont constituées d'un cadre en profilés de tôle pliée (type « bouteille » 94 x 33 mm) et d'une tôle plane épaisseur minimum 1.2 mm soudé dans le cadre. Les profilés sont coupés à onglet et soudés sur toute la longueur des découpes. Chaque vantail comporte 3 paumelles à souder (hauteur minimum 100 mm, Ø minimum 16 mm avec broche en acier et bague en laiton).

8. Les montants des chambranles de portes sont reliés à la partie inférieure par une pièce d'émargement qui est noyée ultérieurement dans le revêtement de sol. Ils sont munis d'une gâche avec boîte pour recevoir le père et le lançant de la serrure.
9. La quincaillerie pour l'ensemble des ouvrages à réaliser est parfaitement unifiée. Les articles de même type sont toujours de même marque et même modèle. Toutes les pièces de quincaillerie sont protégées contre l'oxydation par le fabricant, soit par chromage, nickelage ou anodisation, soit constituée d'un matériau inoxydable, toute peinture appliquée avant ou après pose étant prohibée.

Détail de quincailleries à prévoir :

Les serrures à cylindre sont livrées avec 3 clefs. Les serrures sont de la meilleure marque disponible dans les magasins de Bujumbura.

A la réception provisoire, toutes les clefs sont répertoriées et classées sur un panneau fourni par l'Entrepreneur. Le mandataire du Maître d'Ouvrage Délégué est en droit de réclamer le remplacement de tout cylindre dont il suppose qu'un membre du personnel de l'Entrepreneur possède une copie de la clef au moment de la remise.

Les vitrages sont conformes à la spécification belge S.T.S. 38, notamment en ce qui concerne les critères de qualité et les épaisseurs. La pose est faite au moyen de mastic spécial pour huisseries métalliques. Les cales à vitrage sont en matière élastique (néoprène ou autre). La pose de vitrages n'est effectuée que sur support en bon état, propre, exempt de poussière et de graisse, et traité contre l'oxydation comme indiqué ci-dessous. L'utilisation des parceloses en acier tubulaire ou en U 12 x 12 x 1,25 vissé est souhaitable.

10. Les mécanismes des fenêtres à l'ouvres sont en acier galvanisé et fixés par vis cadmiées à tête ronde. Le profil d'arrêt supérieur et le rejet d'eau inférieur sont en tôle galvanisée ou tôle d'aluminium pliée, modèle à soumettre par l'Entrepreneur à l'approbation du mandataire du Maître d'Ouvrage Délégué.
11. Moustiquaires : toutes les parties ouvrantes de fenêtres, y compris les fenêtres à l'ouvres, sont équipées de moustiquaires. La toile moustiquaire est tissée de fils d'acier galvanisé Ø 0,28 mm, à mailles carrées de ± 1,2 mm de côté, la fixation aux châssis est faite au moyen de fers plats 15 x 3 vissés avec vis auto taraudeuses cadmiées tous les 0,25 m environ.
12. Toutes les surfaces métalliques sont nettoyées à la brosse en reçoivent, avant pose, deux couches de peinture antirouille (même prescriptions qu'au chapitre VI charpentes). Les surfaces métalliques visibles après pose reçoivent une peinture de finition émail glycérophthalique. La teinte est choisie par le mandataire du Maître d'Ouvrage Délégué. Il est appliqué au moins deux couches. Ce nombre doit être augmenté si l'opacité ou l'uni après séchage ne sont pas parfaits. Chaque couche est précédée d'un léger ponçage.

Composition de la peinture pour huisseries.

- 38 à 40% de résines glycérophthaliques
- 32 à 33% de dioxyde de titane rutile
- Solvants constitués essentiellement d'hydrocarbures aliphatiques.

13. N.B. : Des antirouilles et des glycérophthaliques sont compris dans les coûts des huisseries.

IX. 13. Faux plafond en OVC.

C.M. : Au mètre carré net entre nu de murs y compris, cadres ou gîtage en bois d'Eucalyptus, éléments de suspension, couvre-joints et toutes sujétions.

S.T. : Le faux-plafond est en OVC. Les supports en cadres de suspensions seront en madriers ou chevrons dont les dimensions seront calculées en fonction de la portée. Le bois sera traité aux fongicides avant pose.

TOI-2. CHARPENTE METALLIQUE

C.M. Le prix de la charpente est calculé au mètre carré, deux couches de peinture antirouille et deux couches de peinture de finition suivant les spécifications ci-dessus.

S.T. : Les fermes ou demi-fermes sont réalisées à partir des tubes rectangulaires 60x40x1,2 pour les entrants, arbalétriers et poinçons et des tubes carrés de 40x40x1.2 pour les diagonales et les montants en acier AE 255 ou de profilés laminés à chaud A.37 SC, liaisonnées par soudure suivant les schémas des fermes et les sections indiquées sur les plans du DAO.

Un échantillon sera d'abord fabriqué et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les fermes sont assemblées au sol. Avant d'être assemblés, les profilés sont débarrassés de rouille et des saletés (graisses notamment) puis peints à l'antirouille.

Les coupes et les assemblages sont faits de telle manière que les axes des pannes se rencontrent en un seul point aux nœuds.

Une première couche d'antirouille est mise sur les profilés au sol, la deuxième couche est mise après la pose de la charpente sur les bâtiments. La charpente reçoit également deux couches de peinture glycérophthalique.

Les soudures seront faites avant la première couche de peinture. Si des modifications sont à réaliser après la première couche d'antirouille, les tubes seront décapés avant toute nouvelle soudure.

Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque en acier de même épaisseur que la paroi du tube.

Les fermes et demi-fermes concernées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

TOI-2.1. Rampants en tube métallique 60x40x1.2 y compris toutes sortes de peinture parallèle à l'arbalétrier de la 1/2 ferme de 6,12m

C.M. Le prix des rampants est calculé au ml avec 2 couches d'antirouille et 2 couches de peinture glycérophthalique.

S.T. Leurs sections sont indiquées sur les plans. Avant d'être posés sur les bâtiments, les profilés des rampants sont débarrassés de rouille et des saletés (graisses notamment).

Les rampants sont ancrés dans le couronnement des maçonneries et colonnes à l'aide de fers à béton laissés en attente à cet effet de façon à résister notamment aux efforts de soulèvement dus au vent.

Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque en acier de même épaisseur que les parois du tube.

Une première couche d'antirouille est mise sur les profilés au sol, la deuxième couche est mise après la pose sur les bâtiments. Les rampants reçoivent également deux couches de peinture à l'huile.

Les soudures seront faites avant la première couche de peinture. Si des modifications sont à réaliser après la première couche d'antirouille, les tubes seront décapés avant toute nouvelle soudure.

Tous les rampants sont munis de retours et sont en profilés identiques aux membrures (inférieures et supérieures) des fermes de toiture de chaque bâtiment.

TOI-2.2. Pannes métallique en tube 60x40x1.2 y compris toutes sortes de peinture

C.M. Le prix des rampants est calculé au ml avec 2 couches d'antirouille et 2 couches de peinture glycérophtalique.

S.T. Les pannes sont des tubes métalliques de section rectangulaire 60 x 40 x 1.2mm liaisonnés aux fermes par soudure. Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque en aciers de même épaisseur que les parois du tube. Les sections à utiliser sont indiquées sur les plans.

Avant d'être posés sur les fermes, les profilés sont débarrassés de rouille et des saletés (graisses notamment) et reçoivent une couche d'antirouille.

La deuxième couche d'antirouille est mise après la pose sur la charpente ; elle est suivie de deux couches de peinture à l'huile.

La portée entre axes des appuis est donnée sur les plans mais à titre indicatif.

TOI-3. Couverture en Tôles ondulées galvanisées BG 28 teintées au rouge chocolat

C.M. Au mètre carré net, mesuré suivant la pente sans tenir compte des recouvrements. Les « raccords de bris » de même que les faîtières, solins, les accessoires de fixation.

S.T. : La couverture est faite de tôles ondulées d'acier revêtu de type BG 28 teintées.

Les tôles BG 28 teintées sont en tôle d'acier laminé à froid :

- épaisseur : 0,4 mm;

- charge de rupture : 400 N/ mm²;

- Revêtement : Alliage 55% AL - 43, A% Zinc;

- Nombre d'appuis et distance : 3 appuis équidistants suivant les plans;

- Le découpage, le montage et fixation des bacs aux pannes conformément aux recommandations du fabricant et au plan de coupe. La fixation doit pouvoir résister à une pression de 150 bars et à un effort de soulèvement dû au vent de 100 bars;

- Le joint est bourré du moyen de mastic à élasticité permanente d'une rondelle d'étanchéité et d'un écrou, coquille étanche et d'un chapeau.

Le prix comprend également tous les accessoires de pose et de fixation telle que les tiges filetées (crochets), écrous, rondelles et roofing d'étanchéité.

Le recouvrement longitudinal se fait sur une onde complète au minimum, le recouvrement transversal est de 14 cm au minimum.

La pose se fait du bas vers le haut et dans la direction opposée à celle des vents dominants.

Les fixations doivent résister aux sollicitations du vent.

Les découpes des plaques se feront avec le plus grand soin.

L'alignement des rives doit être parfaitement droit.

Avant la pose des tôles, un échantillon devra être présenté au Maître d'œuvre pour approbation.

Le transport et l'entreposage devront assurer la protection des tôles en prenant toutes les précautions possibles.

TOI-3.1. Gouttières en tôles planes de 1.5mm y compris toutes sortes de peinture

C.M. Au mètre courant y compris les accessoires de Fixation.

S.T. : Une gouttière métallique en acier galvanisé de forme U de très bonne qualité sera fixée sur les fermes et rampant et constitueront les planches de rive de tout l'ouvrage. La gouttière sera appliquée sur toutes les faces avant et arrière du hangar principal et l'abri pour décortiqueuse. De même deux couches de peinture antirouille et deux couches de peinture glycérophtaliques seront appliquées.

Les naissances seront placées en fonction de la position du réservoir collecteur d'eau pluviale ou de la position du puisard d'infiltration de l'eau pluviale.

Pour la bonne position, conférer les plans de toiture en annexe.

TOI-3.2 Gouttière spéciale en tôles planes galvanisées BG28 entre jonction de deux versants de toiture

C.M. Au mètre courant y compris les accessoires de Fixation.

S.T. : Une gouttière métallique en acier galvanisé BG 28 de forme U de très bonne qualité sera fixée sur entre deux demi-fermes parallèles. La gouttière sera appliquée sur toutes les faces contournant le hangar principal.

Les naissances seront placées en fonction de la position du réservoir collecteur d'eau pluviale ou de la position du puisard d'infiltration de l'eau pluviale.

Pour la bonne position, conférer les plans de toiture en annexe.

TOI-3.3. Faîtières en tôles BG 28 teintées

C.M. Au mètre courant y compris les accessoires de Fixation.

S.T. : Les faîtières sont en tôle BG28 teintées. Ils débordent de 10 cm de part et d'autre des tôles.

TOI-3.4. Tuyau de descente des eaux des gouttières en PVC 110 y compris les accessoires

C.M. Au mètre, mesuré sur plan en projection horizontale et verticale, suivant diamètre QF

S.T. : Tuyauterie en PVC 110, y compris coudes, tés, colliers de fixation et toutes sujétions, de la toiture aux différents regard et/ou caniveaux ÉP.

INST.- RACCORDEMENT ET INSTALLATION ELECTRIQUE.

Prescriptions Générales:

Plans.

Le dossier d'appel d'offres ne comprend pas les plans de l'installation électrique. Le schéma de raccordement électrique et les câbles utilisés tant pour le raccordement extérieur que pour le réseau intérieur, devront répondre aux normes de la REGIDESO.

Contrôle des travaux.

Après l'installation intérieure et avant le plafonnage, l'entrepreneur invite le Maître de l'ouvrage à la vérification de l'installation.

Garanties.

L'entrepreneur garantit le bon fonctionnement de l'appareillage pendant une année, le bon état des fils et tubes pendant deux ans, à partir de la date de réception provisoire.

Etendue et limites de l'Entreprise :

L'adjudicataire doit la fourniture et le montage de tout le matériel nécessaire à la réalisation des installations électriques. Ce travail devra être en parfait ordre de marche, y compris les essais de contrôle et de réception et la mise en service des installations.

L'Entreprise comprend la fourniture et la pose des appareils d'éclairage, de compteur électrique et le raccordement des lignes d'alimentation.

INST-1.1. Câblage et installation électrique.

C.M. Au forfait

S.T. : Ce poste comprend la fourniture et la pose du compteur triphasé, les câbles, fils, boîtes de dérivation et d'encastrement.

- ✓ Les câbles reliant le tableau général basse tension aux coffrets divisionnaires sont du type VFVB ou équivalent, avec une section calculée selon la puissance des appareils à desservir.
- ✓ La jonction des câbles et de sortie dans le coffret divisionnaire se fait par un disjoncteur tétra polaire de protection générale.
- ✓ Les fils VOB de section 1.2mm² de différentes couleurs pour les circuits d'éclairage sont logés dans les gaines en PVC de 5/8" qui sont encastrées dans la maçonnerie.
- ✓ Les fils VOB de section 2,5mm² de différentes couleurs pour les circuits de prises sont logés dans les gaines en PVC de 3/4" qui sont encastrées dans la maçonnerie.
- ✓ Les boîtes de dérivations sont fournies avec des barrettes de connexion 16mm² et les boîtes d'encastrement de prises et des interrupteurs sont en PVC.

INST-1.2. Tableau divisionnaire de huit modules

C.M. : A la pièce posée

S.T. : Ce poste comprend un coffret divisionnaire de 8 allées ou plus et est en polyester thermodurcissable posée en saillie par rapport au mur et contenant un disjoncteur de protection générale et des disjoncteurs unipolaires de protection contre les courts-circuits de l'éclairage et des prises. Le boîtier est fermé par un couvercle résistant aux chocs et pivotant à 180°.

INST-1.3. Prise avec terre triphasée encastrée dans la salle de fromagerie et labo

C.M. : A la pièce

S.T. : La prise 2P+T de 16A est installée à une hauteur de 30cm du sol et du coin le plus proche. Qualité LEGRAND ou similaire. Toutes fois, il faut l'approbation du Maître de l'ouvrage.

INST-1.4 Les interrupteurs simples et double allumage

C.M. : A la pièce

S.T. : L'interrupteur type simple allumage, double allumage ou autre est installée à une hauteur de 125 cm du sol et à 30cm de l'ouverture de la porte la plus proche. Qualité LEGRAND ou similaire.

INST-1.5. Réglettes et tubes étanches ou non

C.M. : A la pièce

S.T. : Luminaire à fluorescence de 20 W et 40W de qualité LEGRAND ou similaire. Le poste comprend la réglette, le tube d'éclairage et tous les accessoires d'étanchéité pour les regrettes posés à l'extérieur et autres.

INST-1.6. Piquet de terre

C.M. : A la pièce

S.T. : Piquet en cuivre fourni avec barrettes de coupure de terre et accessoires raccordé au coffret divisionnaire avec une résistance inférieure à 10 Ohms.

INST-2 PLOMBERIE + INSTALLATION SANITAIRE

INST-2.0. Généralités

Alimentation en eau potable.

Le raccordement en eau potable fait partie intégrante du présent marché qu'il s'agisse des installations intérieures ou du raccordement à partir de la ligne existante. L'entrepreneur devra insérer son devis de raccordement.

Qualité des matériaux

Tous les matériaux seront neufs, de première qualité et correspondront aux normes d'adduction d'eau.

Mise en œuvre

Les canalisations prévues sont placées conformément au code de la bonne pratique. Toutes les canalisations sont posées avec une légère pente de façon à pouvoir vider toute l'installation. Les canalisations apparentes en acier sont fixées au moyen de colliers démontables en laiton ou au

moyen d'autres colliers agréés par le fonctionnaire- dirigeant. Les colliers pour tuyaux PVC peuvent également être en PVC mais d'un modèle avec fermeture à vis. Les points de fixation sont en nombre suffisant pour éviter toute déformation ou flèche des conduites. Ils sont prévus de façon à permettre la dilatation des canalisations.

Contrôle des travaux

Après l'installation intérieure et avant le plafonnage, l'entrepreneur invite le Maître de l'ouvrage à la vérification de l'installation.

Garanties

L'entrepreneur garantit le bon fonctionnement de l'appareillage pendant une année, le bon état des fils et tubes pendant une année, à partir de la date de réception provisoire. La garantie de l'entrepreneur porte sur le remplacement des installations défectueuses y compris toute réparation aux plafonnages, peintures et autres dommages liés à ce remplacement.

INST-2.1. Tuyauterie d'alimentation en PPR Ø 20 à l'intérieur des bâtiments

CM : Au forfait y compris toutes sujétions.

ST : Les tuyaux de distribution et les pièces raccord seront en tuyaux PPR. Les tuyaux sont filetables et sans soudure supportant une pression de 16bars. La tuyauterie de distribution et d'évacuation doit être logée dans la maçonnerie des murs et des revêtements et non pas apparente.

Ce poste comprend :

-la tuyauterie horizontale, les colonnes verticales, les raccordements au réseau intérieur et extérieur, les pièces de raccordement et de fixation, les accessoires et pièces spéciaux notamment les manchons de dilatation, niples etc.

L'isolation dans la maçonnerie ou dans le béton se fait par des morceaux de tuyaux en PVC.

Ce poste ne comprend pas les vannes et robinets d'arrêt. Le coût de ces derniers est compris dans le coût des appareils sanitaires. Il faut retenir que la soudure des tuyaux est proscrite.

Pour les tuyauteries en Acier Galvanisé

Diamètre du tuyau	Epaisseur minimale
1/2"	2 mm
3/4"	3 mm
1"	3,5 mm
1" 1/2	4 mm

INST-2.2. Tuyauterie d'évacuation des eaux en PVC diam. 63 cm

C.M. : Au forfait

S.T : La canalisation extérieure est en PVC supportant une pression de 10 bars.

Ce poste comprend :

-les canalisations extérieures d'alimentation et d'évacuation y compris les pièces de raccordement, de fixation et les pièces spéciales nécessaires ;

-les excavations des tranchées jusqu'à une profondeur de 50 cm ;

-la pose des tuyaux ;
 -le remblayage des tranchées avec de la terre excavée et son compactage par couche de 20 cm d'épaisseur. La terre servant au remblai est exempte de pierres ou de matières dures susceptibles de détruire les canalisations. L'entrepreneur doit lui-même élaborer le plan du réseau d'alimentation en eau potable pour l'ensemble des bâtiments et d'alimentation intérieure à chaque bâtiment. Ces plans seront soumis à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant.

Dimensions des tuyauteries PVC

Les tuyaux sont posés conformément au code de la bonne pratique, aux prescriptions et recommandations du fabricant, et permettant l'entretien et le démontage facile sans destruction.

Dimensions des tuyauteries PPR

Modèle SDR7.4/S3.2/PN16 :

NO.	Diamètre nominal	Diamètre	Epaisseur de la paroi de tube	Calibre
12020	20	20	2.8	14.4
12025	25	25	3.5	18.0
12032	32	32	4.4	23.3
12040	40	40	5.5	29.0
12050	50	50	6.9	36.2
12063	63	63	8.6	45.6
12075	75	75	10.3	54.4
12090	90	90	12.3	65.4
12110	110	110	15.1	79.8

Les tuyaux sont posés conformément au code de la bonne pratique, aux prescriptions et recommandations du fabricant, et permettant l'entretien et le démontage facile sans destruction. Dans les maçonneries, les tuyauteries sont protégées de la corrosion par une toile isolante auto collante. La bande est appliquée en spirales qui se recouvrent d'au moins 2 cm. Les accessoires de jonction et de branchement en fonte malléable sont essentiellement les manchons, raccords union, coudes, etc.

Le réservoir doit être muni d'une vanne à flotteur 3/4'' avec accessoires
 Un tuyau d'alimentation et un tuyau de sortie tous diamètre 32 avec accessoires
 Et un tuyau de vidange de calibre 3/4'' avec accessoires doit traverser la maçonnerie à travers un tuyau Gaine de 1''

Dimensions des tuyauteries PPR

Les tuyaux sont posés conformément au code de la bonne pratique, aux prescriptions et recommandations du fabricant, et permettant l'entretien et le démontage facile sans destruction. Dans les maçonneries, les tuyauteries sont protégées de la corrosion par une toile isolante auto collante. La bande est appliquée en spirales qui se recouvrent d'au moins 2 cm. Les accessoires de jonction et de branchement en fonte malléable sont essentiellement les manchons, raccords union, coudes, etc.

Le réservoir doit être muni d'une vanne à flotteur 3/4'' avec accessoires
 Un tuyau d'alimentation et un tuyau de sortie tous diamètre 32 avec accessoires
 Et un tuyau de vidange de calibre 3/4'' avec accessoires doit traverser la maçonnerie à travers un tuyau Gaine de 1''

INST-2.3 Réseau d'Alimentation en tuyaux PVC à l'extérieur des bâtiments

B : Sont à comprendre entre le compteur et les différentes chambres de vannes des bâtiments.

Tuyauterie en PVC H.P. PN 16 (haute pression) de différentes sections. Les sections sont adaptées au réseau et elles évitent toutes pertes de charges inutiles.

Sont compris la fourniture et la pose, les accessoires de raccordements, de fixation, de traversée des ouvrages, de raccordement aux appareils, et toutes sujétions.

1.1.1. Réseau d'Evacuation en tuyaux PVC.

B : Les tuyaux seront en PVC série « égouts » de diamètre de différente section adaptée au réseau.

Sont à comprendre entre :

Les appareils sanitaires et les chambres de visite ;

Deux chambres de visite successives ;

Chambres de visite et la jonction au puits perdu et fosse septique.

Contenu des travaux :

A l'intérieur des bâtiments :

- Les travaux d'encastrement dans les murs ;
- Les percements des murs et dalles ;
- Les placements des fourreaux en PVC pour le passage des canalisations à travers les murs ;
- Les raccordements aux réseaux ;
- Les tests et les réparations éventuelles après les tests.

A l'extérieur des bâtiments :

- Terrassement de la tranchée ;
- Pose au fond de la tranchée d'une couche de sable stabilisée à 150 kg de ciment par m³ de 10cm d'épaisseur et 30cm de largeur minimum ;
- Pose des tuyaux et exécution des joints en assurant une parfaite étanchéité,
- Contrôle des pentes ;
- Contre britage à 60° des différents tuyaux, au sable stabilisé à 150 kg de ciment par m³ jusqu'à la mi-hauteur de ceux-ci.
- Remblai

Avant la pose des canalisations, un schéma d'exécution côté (linéaire, altimétrique du tracé) doit être soumis au bureau de surveillance pour approbation

Les tuyaux et les différents raccords sont en PVC série « égouts », de différents diamètres (Ø110, Ø75 et Ø50), conformément aux indications des plans et du métré. La section des tuyaux sera augmentée toutes les 5 chambres de visite au maximum.

Les tuyaux enfouis dans le sol sont posés suivant une pente uniforme de 3% sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur. Le remblayage est effectué avec la terre provenant des déblais lorsqu'elle est de bonne qualité, et avec du sable dans le cas contraire et sera compacté en couches de 20cm d'épaisseur.

La terre de remblais en contact avec le tuyau doit être exempte de pierres ou matières dures susceptibles de dégrader les tuyaux sur une couche de 30 cm au-dessus de la canalisation.

Ce poste comprend également l'évacuation de la terre en excès, et son nivellement aux endroits indiqués et le raccordement aux chambres de visite et entre ouvrages.

Les raccords se font avec des pièces spéciales en PVC de dimensions appropriées (coudes ou Tés Ø110, Ø75, Ø50, réducteurs Ø75/ Ø50 ; réducteurs Ø50/ Ø32 ; etc...).

L'assemblage se fait par emboîtement et collage avec une colle à base de chlorure de vinyle (ou colle Tangite ou similaire).

Les siphons de sol (bloc sanitaire, borne fontaine) sont également en PVCØ 50.

La ventilation et un coupe-odeur seront à prévoir pour les E.V.

La canalisation sera testée en fermant la canalisation de la chambre de visite et en le remplissant d'eau la colonne verticale sur 5 m de hauteur. L'étanchéité de l'installation est vérifiée en présence du Bureau de surveillance.

Sont compris toutes sujétions et accessoires, coudes, tés, Y, colliers, etc...

INST-2.4.Pose des lavabos y compris toutes les accessoires

CM : Par pièce posée y compris toutes sujétions.

ST : Ce poste comprend :

- La fourniture et la pose du lavabo
- La fourniture et l'installation des tuyaux d'alimentation
- La fourniture et pose du siphon et des PVC 63 d'évacuation des eaux usées
- La fourniture et la pose d'un miroir selon le modèle approuvé par le Fonctionnaire dirigeant
- La fourniture et la pose d'un porte savon

Les détails sont indiqués sur les plans

INST-2.5 Chambre de visites E.U., E.V. et E.P.

B : Elles sont de sections intérieures 60 x 60 cm minimum et de profondeur adaptée au différent cas.

Elles sont maçonnées sur place, les parois seront traitées à l'enduit hydrofuge ou bitumées. Le fond sera en forme de cunette pour permettre l'évacuation rapide des eaux. La partie supérieure, les derniers 10 cm, est réalisée en béton avec une cornière de support pour le couvercle.

Les couvercles sont en béton armé, d'épaisseur minimum de 7 cm, les bords des couvercles sont terminés par des cornières. Le couvercle repose sur une cornière scellée dans le béton périphérique.

Un système permettant l'ouverture sera posé, un boulon, rondelles large et poignée soudée (voir détail en annexe).

Les largeurs seront adaptées à la profondeur si celle-ci excède 80 cm de profondeur.

Les sur largeurs et sur-profondeurs sont à charge de l'Entreprise.

INST-2.6 Chambre de vanne.

B : Section intérieure minimum de 40 x 40 cm et de profondeur adaptée aux différents cas.

Elles sont maçonnées sur un anneau en béton armé, les parois seront traitées à l'enduit hydrofuge. Le fond sera ouvert et rempli de gravier. La partie supérieure, les derniers 10 cm, est réalisée en béton avec une cornière de support pour le couvercle (voir détail en annexe).

Les sur largeurs et sur-profondeurs sont à charge de l'Entreprise.

Tous les départs des ramifications du réseau d'adduction se font dans de chambres de vanne et des vannes seront prévues sur tous les départs de ces tuyaux.

Y compris les vannes et toutes sujétions.

FF-1 Fosse septique

A : A la pièce.

B : Suivant plan annexé et nombre d'usagers.

La fosse septique est constituée de deux compartiments. Les détails dimensionnels de la fosse, la position respective du tuyau d'entrée, du tuyau de sortie, des ouvertures de communication des compartiments et du tuyau d'évacuation des gaz sont donnés sur le plan de détail de la fosse septique.

Les dimensions de la fouille de la fosse septique doivent être suffisantes pour permettre une circulation aisée du maçon autour de la fosse septique pendant la construction de celle-ci et son crépissage sur la face extérieure des parois périphériques.

La fondation de la fosse est une dalle armée de fer à béton Ø 10 mm, maille de 15 cm x 5 cm, dosé à 300 kg/m³ et de 10 cm d'épaisseur. Les parois de la fosse sont en maçonnerie de briques hourdées au mortier de ciment. La face intérieure des parois reçoit un enduit au mortier de ciment dosé à 450 kg et hydrofugé.

La face extérieure reçoit un enduit de ciment lissé et deux couches de badigeon de goudron.

Le couvercle de la fosse est une dalle en béton armé (ferraillage et épaisseur : voir détail) dosé à 350 kg de ciment /m³.

Deux trappes d'accès sont aménagées pour permettre la vidange des boues de la fosse. Les bords des trappes et des couvercles sont munis de cornières 8 cm x 8 cm. permettant leur emboîtement.

La ventilation de la fosse est réalisée au moyen d'un tuyau PVC diamètre 50 terminé par un Té.

Le tuyau d'évacuation des gaz est fixé sur le mur le plus proche du bâtiment et est prolongé jusqu'au moins 80cm du niveau de toit.

L'étanchéité de la fosse doit être parfaite et sera testée au moins un mois avant la réception provisoire en remplissant la fosse d'eau claire, après nettoyage complet. Si la fosse ne tient pas l'eau, l'entrepreneur y remédiera immédiatement et un nouvel essai sera effectué jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant.

1.1.2. Puits perdu

A : A la pièce

B : Profondeur : 10,00m minimum.

Suivant plan annexé.

L'ouvrage est conforme au plan de principe et comprend :

- Le terrassement d'un puits cylindrique \varnothing 2,10 m jusqu'à un niveau de 0,50 m inférieur au niveau du tuyau d'eaux usées le plus profond ; ensuite le creusement d'un puits \varnothing 1,50 m jusqu'à une profondeur
- d'au moins 1.50 m dans une couche de terrain perméable, avec un minimum absolu de 10 m sous le terrain naturel ;
- Le remplissage de la partie \varnothing 1,50 m au moyen de gros moellons de rivière ;

La réalisation d'une couronne en maçonnerie de briques ajourée reposant sur une couronne en béton armé (épaisseur 30 cm et hauteur 30 cm) pour renforcer le puits perdu sur une hauteur de 2 mètres à partir de la dalle de fermeture. Ainsi, la couronne en béton armé est de dimensions \varnothing ext. 1,90 m, \varnothing int. 1,20 m, h = 0,20 m et est construite au niveau du changement de diamètre ;

La réalisation d'une dalle supérieure en béton armé (\varnothing 8 en mailles de 15cmx15cm), d'épaisseur 0,15 m, dosé à 350 kg de ciment/m³ et comportant une trappe d'accès 60x60cm ;

La « rehausse » en maçonnerie autour de la trappe d'accès ;

La pose sur cette maçonnerie rehaussée d'une trappe amovible en béton armé épaisseur 7cm munies de cornières sur ses bords et permettant de surveiller le niveau de l'eau dans le puits ;

Le remblai autour de la maçonnerie ajourée au moyen de gravier de granularité appropriée ;

L'évacuation des terres en excès.

P.P-1.Puits perdu eaux usées

A : A la pièce construit

B. Suivant détail sur les plans. Il s'agit d'une fosse de décantation pour eaux évacuées de la fosse septique et des eaux du lavabo la profondeur minimale est de 12m et doit être remplie des moellons de rivière pour faciliter la stabilité des parois de la fosse.

Section V- MODELE DE CONTRAT

ENTRE

D'UNE PART,

Le Maître d'Ouvrage représenté au présent contrat par _____,
désignée dans ce qui suit sous le vocable "Maître d'Ouvrage"

ET

D'AUTRE PART,

_____ désigné dans ce qui suit indistinctement sous les
vocables "le tâcheron " ou "l'Entreprise "et représenté (e) aux fins du présent contrat
par.....

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de la main
d'œuvre _____ [décrire brièvement les travaux]

Et tels que précisés dans le Devis Quantitatif et Estimatif, Spécifications et les Plans.

Article 2 . Financement

Les travaux sont financés par le Diocèse de Rumonge en partenariat avec Trinity Church in
New York City.

Article 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont situés dans la localité de _____

Article 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur (tâcheron) assure avoir
pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché.

- La lettre de marché
- La soumission
- Le dossier d'appel d'offres.

- Les figures, plans et/ou plans types des ouvrages ou des travaux à exécuter;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître d'Ouvrage, l'emportent.

Article 5. DESIGNATION DES INTERVENANTS

Le terme **Maître d'Ouvrage** désigne _____.

Le terme **Ingénieur** désigne [...à compléter] qui est le représentant dûment accrédité par le Maître d'œuvre pour le contrôle et la surveillance des travaux

L'**Entrepreneur** ou **Entreprise** désigne _____. C'est le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité. L'entrepreneur peut être seul ou en groupement avec d'autres entrepreneurs, soit en groupement solidaire soit en groupement conjoint.

Article 6. DOMICILIATION DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra, dans un délai de dix (10) jours suivant l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile (tout en demeurant à proximité des travaux), il en aviserait le Maître d'œuvre au moins huit (8) jours à l'avance.

A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites à la collectivité décentralisée dans laquelle se situent les travaux.

Article 7. ORDRES DE SERVICE

Le Maître d'Ouvrage et son représentant désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur. Les ordres de service sont écrits, signés, datés et numérotés. Les ordres de service sont adressés à l'Entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Ils sont immédiatement exécutoires.

Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage ou son représentant désigné, dans un délai de cinq (05) jours ouvrables.

L'entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient fait ou non l'objet de réserve de sa part.

Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'entrepreneur qui seul, a contractuellement, qualité de les recevoir.

Article 8. REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR

Dès réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, et pendant toute la durée de ceux-ci, l'entrepreneur est tenu d'assurer sur les lieux des travaux et en permanence, la conduite et l'exécution des travaux.

Il doit désigner un représentant, agréé par le Maître d'Ouvrage, et qui disposera des pouvoirs nécessaires notamment pour :

- prendre sans retard toutes décisions utiles à la bonne exécution des travaux,
- recevoir les ordres de service,
- signer les attachements contradictoires.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de retirer l'agrément du représentant de l'entrepreneur et d'exiger son remplacement.

Article 9. SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre du présent marché

Article 10. HYGIENE ET SECURITE

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage pourra exiger en cette matière.

L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière avec le moins de gêne possible.

Article 11. MAIN-D'ŒUVRE

L'entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale qui sont applicables au Burundi au moment de l'exécution des travaux. En aucun cas il ne pourra invoquer en sa faveur l'ignorance de ladite réglementation et législation.

Il s'y conformera notamment dans les domaines suivants :

- horaires et conditions de travail (embauche et licenciement) ;
- salaires et charges sociales ;
- règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène ;
- emploi de main-d'œuvre étrangère.

La main d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux est recrutée par l'Entrepreneur sous sa responsabilité. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ont le droit d'exiger de l'Entrepreneur le changement ou le renvoi du chantier des agents ou ouvriers de l'entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

L'Entrepreneur demeure dans tous les cas responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 12. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Une retenue de 5% sera opérée sur chaque décompte et sera restituée à sa totalité à la réception provisoire.

La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par l'entreprise jusqu'à la réception provisoire des travaux. L'entreprise reste liée par la garantie décennale des ouvrages construits en matériaux durables.

Article 13. ASSURANCES

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'entrepreneur sera seul responsable et devra garantir le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation émanant de tiers, suite à des dégâts matériels et/ou immatériels ou à des lésions corporelles survenus ou que l'on prétend être survenus, par suite ou à cause de l'exécution du marché par l'entrepreneur. Cette responsabilité s'étend également aux dommages pouvant résulter du transport de ses matériaux lors de la traversée du domaine public et des propriétés privées.

Les indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par l'entrepreneur, sauf recours qui lui incombe contre l'auteur de l'accident. En aucun cas, le Maître d'Ouvrage ne pourra être inquiété ou tenu responsable à cet égard.

L'Entrepreneur est tenu de souscrire au minimum les assurances suivantes :

- Assurance de "Responsabilité Civile aux tiers" ;
- Assurance "Tous Risques de Chantier".
- Assurance "Accidents du Travail"
- Assurance "Responsabilité Civile Automobile"
- Assurance "responsabilité Décennale"

a) Assurance Responsabilité Civile

L'assurance individuelle de "responsabilité civile de chef d'entreprise" doit couvrir l'ensemble des dommages corporels et matériels, les pertes ou préjudices, susceptibles de provenir de l'exécution des travaux ou de l'accomplissement du marché et pouvant survenir à des tiers pendant l'exécution de l'ensemble des marchés ainsi que durant le délai de garantie.

La police devra spécifier que le personnel du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Œuvre ainsi que celui des autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers.

b) Assurance Tous Risques de Chantier

L'assurance dite "tous risques chantier" s'applique à l'ensemble des constructions, installations, approvisionnements et matériels approvisionnés sur le chantier contre tous dommages, pertes, avaries, détériorations, qu'elle qu'en soit la cause, en particulier pour cause fortuite et notamment à la suite d'incendie, tempête, ouragan, glissement ou affaissement de terrain, etc. Cette assurance doit être contractée par l'entrepreneur dès l'entrée en vigueur du marché. Elle doit s'étendre :

- aux ouvrages définitifs et provisoires pour leur valeur totale au fur et à mesure de leur exécution,
- aux matériaux, matériels et fournitures approvisionnés sur le chantier pour leur valeur intégrale,
- aux ouvrages à préserver pour leur valeur intégrale.

a) Assurance Accident du Travail

L'assurance accident du travail couvrira les accidents du travail et les dommages corporels susceptibles d'affecter le personnel de l'Entrepreneur.

Elle garantira le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer contre ceux-ci.

d) Assurance Responsabilité Civile Automobile

L'Entrepreneur doit souscrire une assurance conforme à la loi burundaise pour tous ses véhicules ayant accès à la voie publique et veiller à ce que ses sous-traitants fassent de même.

c) Assurance Responsabilité Décennale

Dans le cas où l'ouvrage serait soumis à la responsabilité décennale, l'Entrepreneur doit souscrire une assurance couvrant la responsabilité décennale applicable aux dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromet la solidité de l'ouvrage.

Polices d'assurances :

Dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service de notification du marché, l'entrepreneur présentera au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Œuvre un exemplaire des polices d'assurances qu'il aura souscrites pour la couverture des risques décrits en a), b), c) d) et e) ci-dessus.

Les polices devront comporter une clause interdisant leur résiliation sans avis préalable de la compagnie d'assurances au Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre les attestations de quittance des polices d'assurances. Le non production de ces pièces fera obstacle, sans indemnisation, à tout règlement par le Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

L'Entrepreneur ne pourra faire obstacle à la faculté du Maître d'Ouvrage Délégué de disposer, outre son recours contre l'auteur du dommage, d'un droit d'action directe contre l'assureur.

Les assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances acceptable par le Maître d'Ouvrage et répondant aux critères de provenances.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14. FINANCEMENT ET MONTANT DU MARCHÉ.

Les travaux sont financés par le Diocèse de Rumonge en partenariat avec Trinity Church in New York City.

Le Montant du Marché résultant de l'addition des prix forfaitaires et du devis du Devis Quantitatif et estimatif est un montant estimé égal à _____ Francs Burundi. Toutes taxes comprises

La totalité du montant du marché est payable en Francs Burundi.

Article 15. NATURE DU MARCHÉ

Les prix du présent marché sont des prix forfaitaires

Article 16. REVISION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 17. IMPOTS, DROITS ET TAXES

Toutes les impôts et taxes en vigueur au Burundi sont à la charge du tâcheron ou entrepreneur

Article 18. TRAVAUX EN REGIE

Il n'est pas envisagé de travaux en régie.

Article 19. ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas prévu d'acompte sur approvisionnements.

Article 20. AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance n'est prévue dans le cadre du présent marché.

Article 21. DECOMPTES PROVISOIRES MENSUELS

L'Entrepreneur remet au Maître d'Ouvrage, avant la fin de chaque mois, un projet de décompte provisoire mensuel établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du présent marché.

Le projet de décompte devient un décompte mensuel après acceptation ou rectification par le Maître d'Œuvre.

Article 22. ACOMPTES MENSUELS

Des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base des décomptes provisoires mensuels ou apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré, ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois. Ces montants de travaux sont calculés par référence au cadre du devis estimatif, en appliquant aux détails du devis estimatif des pourcentages d'avancement.

Article 23. DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant :
_____ (compte bancaire)

Article 24. DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne pourra excéder trente (30) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Article 25. VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En cas de variation dans la masse des travaux, l'augmentation ou la diminution des quantités doivent être préalablement autorisée par le maître d'ouvrage.

Article 26. NANTISSEMENT

Le Maître d'Ouvrage délivre à l'Entrepreneur les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

CHAPITRE IV - EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27. DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel des travaux est de 180 jours calendaires et court à partir de la date de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 28. RETARDS ET PENALITES

En cas de non-respect des délais fixés à l'article 27 ci-dessus, pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera passible de pénalités, sauf cas de force majeure, qui prendront effet sur l'intégralité de leur montant après mise en demeure préalable.

Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000^{ème}) du montant de la tranche du marché non encore exécutée pour chaque jour calendaire de retard après mise en demeure préalable augmenté le cas échéant du montant des avenants éventuels par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités sera retenu sur les sommes dues à l'Entrepreneur et viendra en déduction des décomptes de travaux.

Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants, les pénalités cesseront de croître à partir de la date de la notification d'une demande de résiliation.

Le montant des pénalités particulières est retenu prioritairement sur les sommes dues à l'Entrepreneur et vient en déduction des décomptes de travaux. En cas d'impossibilité, il est prélevé sur la garantie de bonne exécution

Le montant total des pénalités de retard et des pénalités particulières est plafonné à quinze (15) pour cent du montant du marché de base éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

Article 29. PLAN DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Œuvre, au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de signature du marché, le planning d'exécution des travaux, le planning des approvisionnements ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux, accompagné d'un projet d'installation de chantier et des ouvrages provisoires.

L'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage, un plan de sécurité et d'hygiène, précisant les dispositions qu'il compte mettre en place pour :

- les premiers secours aux accidentés et aux malades,
- l'hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel).

Article 30. PLANS D'EXECUTION

L'Entrepreneur exécutera les travaux conformément aux indications du dossier d'appel d'offres et aux plans fournis par le Maître de l'Ouvrage. Il lui est cependant autorisé de réaliser, à ses frais, les travaux d'études. Il soumettra au Maître de l'Ouvrage les résultats pour approbation avant leur application.

S'il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d'Ouvrage, il devra le signaler immédiatement par écrit à l'Ingénieur.

Article 31. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par l'autorité administrative compétente.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur aura, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état.

Article 32. TRAVAUX A PROXIMITE DU CHANTIER

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33. SIGNALISATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur installera à ses frais le panneau de chantier selon les instructions du Maître d'Œuvre pour ce qui concerne sa dimension, les inscriptions et son emplacement.

Article 34. REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions hebdomadaires entre les représentants du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et l'Ingénieur se tiendront sur le chantier ou au siège du Maître d'Ouvrage. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal. Ces réunions n'excluront pas la tenue de réunion sur demande de l'Ingénieur.

L'entreprise ou son représentant sera tenue d'assister à ces réunions aux heures et dates qui lui seront communiquées par l'Ingénieur.

Article 35. MATERIAUX ET MATERIEL

Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du CPTP. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le CPTP.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIES

Article 36. RECEPTIONS PROVISOIRES - RECEPTIONS PARTIELLES

Réceptions provisoires

L'Entrepreneur avise le Maître d'Ouvrage au moins **[indiquer le nombre]** de jours ouvrables à l'avance de la date de fin des travaux. Le Maître d'Ouvrage désigne alors une commission de réception aux fins des opérations de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Les opérations préalables à la réception comportent :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ; [Insérer si c'est applicable] ; et
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres de la commission de réception.

Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès-verbal de réception. Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, le Maître d'Ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.

Réceptions partielles - Utilisation anticipée de certains ouvrages

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de disposer de certains ouvrages ou partie d'ouvrage au fur et à mesure de leur achèvement et avant que les travaux prescrits par le marché ne soient terminés en totalité.

L'utilisation anticipée vaut réception provisoire partielle de la partie d'ouvrage en cause.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal de réception partielle sera établi par l'Ingénieur chargé de la surveillance du chantier à la fin des travaux

Article 37. DELAI DE GARANTIE

Aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENTS ET LITIGES

Article 38. RESILIATION DU MARCHE

Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le marché est résilié de plein droit, sans recours aux procédures de constatation sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après.

Décès - Incapacité civile

En cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les ayants droit ou le Tuteur ou le Curateur pour la continuation des travaux.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Ces dispositions sont également étendues au cas d'impossibilité physique manifeste et durable de l'Entrepreneur.

Faillite - Règlement judiciaire

En cas de faillite de l'Entrepreneur, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte, s'il y a lieu, les offres qui pourront être faites par le représentant des créanciers, pour la continuation de l'entreprise.

En cas de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.

Sous-traitance sans autorisation

Si une sous-traitance est passée sans autorisation, le Maître d'Ouvrage pourra prononcer la résiliation pure et simple du marché ou faire exécuter les travaux sous-traités aux frais, risques et périls de l'entrepreneur, par voie de régie ou par voie d'un marché conclu dans les formes réglementaires

Retard important dans les travaux

En cas de retard important dûment constaté et nonobstant l'application des pénalités indiquées à l'article 28, le Maître d'Ouvrage peut imposer, aux frais de l'Entrepreneur, des équipes supplémentaires. Si les mesures énoncées ci-dessus s'avèrent insuffisantes, le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché après mise en demeure préalable de quinze (15) jours.

Article 39. CAS D'URGENCE- INTERRUPTION DES TRAVAUX

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demande d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie. Les délais contractuels tiennent compte des aléas pour intempéries.

Article 40. CESSATION ABSOLUE ET AJOURNEMENT DES TRAVAUX

Lorsque le Maître d'Ouvrage ordonne la cessation absolue des travaux, le marché est immédiatement résilié.

Lorsqu'il prescrit leur ajournement pour plus de 6 mois soit avant, soit après un commencement d'exécution, l'entrepreneur a droit à la résiliation de son marché s'il la demande par écrit, sans préjudice de l'indemnité qui, dans un cas comme dans l'autre, peut lui être allouée s'il y a lieu.

Si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, l'entrepreneur peut demander qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés et en état d'être reçus, puis à leur réception définitive, après expiration du délai de garantie.

Lorsque, après un commencement d'exécution, les travaux sont ajournés pour moins de 90 jours calendaires, l'entrepreneur n'a pas le droit à la résiliation mais il peut, dans le cas où il aurait subi un préjudice certain et dûment constaté et du fait de cet ajournement, prétendre à une indemnisation dans la limite de ce préjudice.

Dès réception de la notification de résiliation ou d'ajournement, l'entrepreneur doit :

- arrêter ou suspendre les travaux à la date indiquée par la notification ;
- résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande de matériels et de matériaux à la seule exception de ce qui est nécessaire pour poursuivre les travaux jusqu'à la date de résiliation ou d'ajournement;
- prendre toutes mesures conservatoires nécessaires

Article 41. MESURES COERCITIVES

Mesures coercitives

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du marché, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d'Ouvrage Délégué le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé qui lui est notifié par ordre de service.

Ce délai, sauf les cas d'urgence, n'est pas de moins de dix (10) jours, à dater de la notification de l'ordre de service de mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, aux torts de l'entrepreneur :

- prononcer la résiliation pure et simple du marché ou d'une partie du marché ;
- ordonner la passation d'un nouveau marché ;
- prescrire l'établissement d'une régie aux frais de l'entrepreneur. Cette régie peut n'être que partielle.

Article 42. FORCE MAJEURE -RISQUES EXCEPTIONNELS

Force majeure

Un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté de l'entrepreneur, si l'on peut ni le prévoir, ni l'empêcher et s'il met l'entrepreneur dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements. Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Si l'existence de la force majeure est reconnue par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera autorisé à demander une juste indemnité accompagnée de toutes les justifications correspondantes. Tout litige sur l'existence de la force majeure sera réglé conformément aux dispositions de l'article 45 ci-dessous.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur invoque la clause de force majeure, l'Entrepreneur devra aviser par écrit le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours suivant l'événement ayant provoqué sa demande, faute de quoi sa demande ne sera pas recevable. Il ne sera alloué aucune indemnité à l'Entrepreneur en cas de dégâts, perte totale ou partielle de son matériel et de ses installations résultant de la force majeure.

Risques exceptionnels

L'Entrepreneur ne pourra être tenu pour responsable, ni encourir des pénalités ou des indemnités pour les conséquences de blessures, décès, destruction ou dommages causés aux ouvrages provisoires ou aux propriétés du Maître de l'Ouvrage ou de tiers, résultant directement ou indirectement du fait de guerre, à l'exclusion des événements provoqués par le personnel de l'Entrepreneur. Ces risques sont désignés globalement ci-après par l'expression « risques exceptionnels ».

Article 43. DIFFERENDS ET LITIGES

Si un différend survient entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Entrepreneur remet au Maître d'Ouvrage un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de réception, par le Maître d'Ouvrage, de la lettre ou du mémoire de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur dispose de quinze (15) jours pour soumettre à l'Autorité Contractante, le différend relatif à sa réclamation ou la réponse qui y est faite par le Maître d'Ouvrage.

Article 44. PROCEDURE CONTENTIEUSE

Si, dans le délai de quinze (15) jours à partir de la date de présentation du différend qui lui est faite, aucune décision du Conciliateur n'a été notifiée à l'Entrepreneur et au Maître d'Ouvrage, ou si une des deux parties n'accepte pas la décision notifiée par le Conciliateur, le différend sera tranché par voie d'arbitrage.

Si, dans le délai de trente (30) jours à partir de la notification à l'Entrepreneur de la décision prise conformément au paragraphe 1 du présent article sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte général du Marché, l'Entrepreneur n'a pas initié la procédure d'arbitrage prévue au premier paragraphe du présent article, il est considéré comme ayant définitivement accepté ladite décision et toute procédure arbitrale ou devant une quelconque instance sera alors irrecevable.

Si au cours des travaux, un différend survient entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée. Le différend est soumis aux tribunaux compétents du Burundi qui trancheront suivant les règles en vigueur.

Article 45. DROIT APPLICABLE

En l'absence de toute solution à l'amiable, le différend est soumis aux juridictions compétentes qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

CHAPITRE VII - ENTREE EN VIGUEUR

Article 46. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- approbation des autorités compétentes ;
- mise à la disposition du site par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal. Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date de la lettre de marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur.

Article 47. FRAUDE ET CORRUPTION

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d'Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

L'Entrepreneur déclare (i) que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de Frais commerciaux extraordinaires et que dans l'éventualité où des Frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent au Maître d'ouvrage, et (ii) qu'il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons ...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Éthique et Sanctions en matière de marchés publics.

Lu et accepté :

L'ENTREPRENEUR :
....., le...../...../2026

Conclu par :

LE MAITRE D'OUVRAGE :
....., le...../...../2026